

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

Informations mensuelles

Novembre 1956

E (56) 11

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

INFORMATIONS MENSUELLES

sur la

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

et sur

L'INTEGRATION EUROPEENNE

Luxembourg

S O M M A I R E

I.- COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER	
1. Activité des Institutions	7
2. La C.E.C.A. et le Conseil de l'Europe	22
3. L'opinion publique et l'approvisionnement en charbon dans les pays de la Communauté	43
II.- LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX	51
III.- L'INTEGRATION ET LA COOPERATION EUROPEENNES	67
IV.- LA C.E.C.A. VUE PAR LES PRODUCTEURS DE CHARBON ET D'ACIER DE LA COMMUNAUTE ...	75

L

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

1.- ACTIVITE DES INSTITUTIONS

ASSEMBLEE COMMUNE

La Commission du marché commun et la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production ont tenu une réunion commune le 5 novembre 1956 à Luxembourg.

Les deux commissions ont examiné les effets économiques et sociaux de l'introduction de l'automation dans les industries de la Communauté. Un certain nombre de problèmes très importants ont été mis en relief ; ils seront pris en considération au cours des travaux ultérieurs de la Haute Autorité.

Les deux commissions ont décidé de ne pas encore présenter de rapport à l'Assemblée à la suite de ce premier examen du problème de l'automation, la proposition de résolution présentée par le Groupe socialiste le 22 juin 1956 ayant été renvoyée aux commissions compétentes. D'une part, le problème de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques n'a pas encore été examiné et, d'autre part, il semble opportun d'étudier encore de manière plus approfondie le problème de l'automation en vue de présenter un rapport détaillé.

La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production s'est réunie le 5 novembre à Luxembourg.

La Commission a décidé d'effectuer du 14 au 19 janvier 1957 le voyage d'étude et d'information projeté dans les aciéries et les mines de fer des régions de la République fédérale d'Allemagne proche de la zone Est.

Le Président a été chargé de prendre contact avec les autorités compétentes et de donner, lors de la prochaine réunion, des précisions à la Commission au sujet du programme du voyage.

La Commission a entendu un rapport introductif sur la politique financière et des crédits de la Haute Autorité fait par M. de MENTHON et a procédé ensuite à un échange de vues avec la Haute Autorité sur les problèmes figurant à l'ordre du jour.

La Commission a décidé de poursuivre l'examen du document sur les objectifs généraux lors des deux prochaines réunions.

La Commission se réunira à nouveau pendant la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée à Strasbourg, c'est-à-dire entre le 27 et le 30 novembre 1956.

Il a été envisagé de tenir une autre réunion entre le 11 et le 13 décembre 1956.

La Commission des affaires sociales s'est réunie le 27 octobre 1956 à Strasbourg sous la présidence de M. NEDERHORST.

La Commission a examiné un avant-projet d'une proposition de résolution de quelques membres du groupe démocrate-chrétien sur le problème de la sécurité dans les mines. M. SABASS a été chargé de la préparation d'un rapport qui doit être soumis à l'Assemblée lors de la session de novembre.

En outre, la Commission a examiné un projet de rapport de M. BIRKELBACH sur les aspects sociaux du Rapport des Chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux ministres des Affaires étrangères. La discussion de ce projet de rapport sera poursuivie lors de la prochaine réunion de la Commission.

Un projet de rapport de M. NEDERHORST sur la création, la fonction et la composition d'une ou plusieurs commissions paritaires dans la Communauté a été également examiné et adopté à l'unanimité. Une proposition de résolution à insérer dans ce rapport a été adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Après un échange de vues sur le programme de travail de la Commission jusqu'à la session ordinaire de mai 1957, la prochaine réunion de la Commission a été fixée au 17 novembre.

Deux autres réunions sont prévues pour le 10 décembre et le 11 janvier.

La Commission des Affaires sociales s'est réunie à nouveau à Luxembourg, le 17 novembre 1956 sous la présidence de M. NEDERHORST.

Tout d'abord, a été discuté un schéma d'étude sur les effets économiques et sociaux de l'automation dans les industries de la Communauté, établi et distribué aux membres de la Commission par la Haute Autorité, comme suite à une proposition de résolution relative à l'automation et à l'énergie nucléaire. Cette proposition de résolution a été présentée à l'Assemblée Commune le 22 juin 1956 et renvoyée par celle-ci aux commissions du marché commun, des investissements et des affaires sociales. Etant donné la complexité du problème, il a été décidé de discuter à nouveau avec la Haute Autorité l'ensemble de la question, lors d'une réunion commune ultérieure des commissions des affaires sociales, des investissements et du marché commun. Entre temps, un membre de la Commission qui sera désigné lors de la prochaine réunion de la Commission à Strasbourg, sera chargé d'étudier ces problèmes et notamment ses répercussions sociales.

Un échange de vues avec la Haute Autorité a eu lieu ensuite sur l'état de la construction d'habitations ouvrières. La Haute Autorité avait présenté à ce sujet, un document de travail indiquant le nombre des habitations prévues, en cours de construction et déjà terminées ainsi que les aides financières accordées.

Une note de la Haute Autorité a été présentée, concernant le déroulement de la conférence gouvernementale sur la sécurité du travail dans les charbonnages, en vue d'une nouvelle discussion des problèmes de la sécurité du travail avec la

Haute Autorité. M. SABASS a donné à ce sujet quelques explications.

La Commission a ensuite examiné un projet de rapport de M. SABASS sur "la sécurité du travail et le sauvetage dans les entreprises minières de la Communauté". A ce propos, la Commission a examiné l'opportunité de créer une commission spéciale de l'Assemblée Commune pour la sécurité et le sauvetage dans les mines, ou une sous-commission de la Commission des affaires sociales ; l'institution d'une commission spéciale a été approuvée par la majorité. Le projet de rapport a été adopté à l'unanimité avec quelques modifications.

De même, un projet de rapport de M. BIRKELBACH a été adopté à l'unanimité ; ce rapport avait déjà été étudié lors de la dernière réunion de la Commission et concerne "les aspects sociaux du rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine aux Ministres des Affaires étrangères."

La Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté s'est réunie le lundi, 5 novembre 1956 à Luxembourg, sous la présidence de M. FURLER.

La Haute Autorité a fait devant la Commission un exposé verbal de l'état actuel de ses travaux dans le domaine des négociations intergouvernementales et des relations extérieures. Elle a répondu à ce propos à diverses questions des membres de la Commission.

La Commission a ensuite examiné un projet de rapport fait par M. CARBONI sur les problèmes des rapports avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté ; ce rapport, ainsi qu'une proposition de résolution, ont été adoptés à l'unanimité.

La Commission entendra, à l'occasion de sa prochaine réunion, le 17 décembre 1956 à Bruxelles, un exposé des problèmes économiques généraux posés par l'intégration économique européenne. M. GOZARD

a été chargé de faire rapport sur cette question.

La Commission a décidé de présenter pour la session extraordinaire de février 1957, un rapport qui exposera que, contrairement à de nombreuses objections précédemment exprimées, d'une part, les intérêts nationaux des Etats membres de la Communauté et ceux de la Communauté et, d'autre part, les intérêts de la Communauté et ceux des pays tiers peuvent être conciliés ; le rapport soulignera également que s'est répandue la conviction de la nécessité d'une intégration plus étendue des six pays.

M. WIGNY a été chargé de faire rapport sur cette question.

La Commission a décidé de tenir sa prochaine réunion le 17 décembre 1956 à Bruxelles et d'inviter la Haute Autorité à donner, à nouveau, un aperçu de l'état de ses travaux dans le domaine des relations extérieures.

La Sous-Commission des Questions institutionnelles s'est réunie le 29 octobre 1956 à Bruxelles, sous la présidence de M. F. DEHOUSSE.

La Sous-Commission a procédé à l'examen du projet de rapport de M. CARBONI sur les relations permanentes entre l'Assemblée Commune et certaines organisations internationales.

A l'issue de cette discussion, la Sous-Commission a chargé M. CARBONI de remanier son projet de rapport en tenant compte des opinions émises en la matière par divers membres de la Sous-Commission .

Il a été entendu que la projet définitif de rapport sera soumis à la Sous-Commission lors de la réunion fixée au 14 décembre 1956 à Bruxelles.

La Sous-Commission a ensuite procédé à un échange de vues sur la suite à donner au Rapport intermédiaire de M. GOZARD sur certains aspects institu-

tionnels du développement de l'intégration économique.

La Sous-Commission a enfin procédé à un bref échange de vues sur le programme de ses travaux pour l'exercice en cours.

A propos de la déclaration socialiste à l'Assemblée Commune

Selon l'auteur de l'article paru dans le numéro de juillet 1956 des "Nouvelles de l'Europe", le grand événement qui anima la session ordinaire de l'Assemblée Commune fut la déclaration en cinq points du Groupe socialiste, faite par M. KREYSSIG, le dernier jour de la session.

Cette déclaration faisait état du mécontentement socialiste vis-à-vis de la politique suivie par la Haute Autorité.

"Le caractère éminemment politique de la déclaration ne saurait échapper à personne, surtout au sein de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. où les débats revêtent jusqu'ici un caractère beaucoup plus technique. Le caractère politique de cette déclaration semble d'autant plus justifié que, précisément, c'est l'absence d'une visée politique ferme et sûre de la part de la Haute Autorité qui ferait naître, selon la thèse socialiste, les difficultés et les retards sur le plan des réalisations techniques.

Il est à croire, qu'après ce son de cloche socialiste, l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. va prendre de plus en plus conscience de son caractère véritable de Parlement supranational. Les positions des groupements politiques s'affirment au sein de l'Assemblée, ce qui n'est pas pour faciliter la tâche de la Haute Autorité qui aura désormais à batailler, non seulement au dehors avec les différents gouvernements, les différents groupes industriels ou professionnels, mais surtout au dedans avec les divers groupes politiques dont les tendances se précisent de plus en plus".

Après avoir souligné le mérite du Groupe socialiste de s'être engagé le premier dans la bataille parlementaire et d'avoir exprimé franchement son opinion, l'auteur ne pense pas qu'un tel acte puisse affaiblir la position de la Haute Autorité. Il ne s'agit pas d'une motion de censure camouflée comme certains membres de l'Assemblée l'ont prétendu mais simplement d'un avertissement.

La dernière remarque porte sur la divergence existant entre la déclaration socialiste et le quatrième rapport général de la Haute Autorité: "autant ce quatrième rapport était dépouillé de toute note, de toutes perspectives politiques, autant la déclaration socialiste insiste sur l'urgence et la cohérence d'une menée politique vigoureuse".

Le rapport passant sous silence toutes les difficultés auxquelles la Haute Autorité s'est heurtée, donne l'impression que celle-ci a pu, sans heurt, accomplir sa mission avec l'approbation du Conseil de Ministres et de l'Assemblée et à la satisfaction générale. "Il eut été préférable", remarque l'auteur, "que les difficultés réelles auxquelles se heurte la Haute Autorité soient énoncées publiquement par sa propre voix plutôt que par la voix des socialistes".

Après ces quelques remarques, la déclaration du Groupe socialiste est examinée point par point.

En matière sociale, peut-on lire, "on ne saurait assez insister sur le fait que la C.E.C.A. est au service de l'homme et que les exposés sur la situation économique de la Communauté ne pourraient être tenus pour satisfaisants tant qu'ils ne tiennent pas suffisamment compte de la position sociale des travailleurs".

Bien que les pouvoirs de la Haute Autorité dans ce domaine soient limités, le Groupe socialiste estime qu'elle peut promouvoir de façon systématique des solutions dans le cadre des tâches qui lui sont assignées.

Après avoir rappelé les décisions prises par la Haute Autorité dans le domaine du logement, l'auteur passe en revue l'action de la Haute Autorité sur les salaires, la main-d'oeuvre, la réadaptation telle qu'elle ressort du quatrième rapport général. Il constate alors que les résultats ne sont pas satisfaisants et remarque que "la vigueur des critiques adressées par la Commission des Affaires sociales à la Haute Autorité est à la mesure de ses exigences et de la haute idée qu'elle se fait de la mission sociale de la Haute Autorité. Evidemment, celle-ci n'a pas de pouvoirs directs en matière sociale ; toutefois, on ne saurait que regretter qu'elle n'assure pas son rôle de "conscience sociale".

Sur le plan économique, poursuit l'auteur, "la déclaration socialiste montre à quel point la confusion en politique amène des embarras dans le domaine économique".

L'auteur donne ensuite un compte-rendu des travaux de l'Assemblée et des principaux rapports qui ont été discutés.

Il conclut en soulignant que "le mérite de la déclaration socialiste tient à ce qu'elle fait état des lacunes qui existent du fait de la dualité des pouvoirs entre les gouvernements, les entreprises et l'Assemblée d'une part, et la Haute Autorité d'autre part".

Dans le numéro de juillet-août 1956, de la revue "Gauche européenne", on peut lire, à propos de la déclaration du Groupe socialiste de l'Assemblée Commune : "Cette déclaration résume à peu près les inquiétudes des travailleurs européens, notamment de ceux employés dans les entreprises de la Communauté, devant les hésitations et les faiblesses d'une Haute Autorité trop sensible aux pressions des gros intérêts économiques".

HAUTE AUTORITE (1)

Comité Consultatif

La Commission des questions du travail a siégé le 12 octobre 1956 pour poursuivre l'examen des six questions de politique sociale posées en janvier par la Haute Autorité. Un projet de résolution concernant la question n° 6 (sécurité sociale) a été adopté. Ce projet doit être présenté et étudié lors de la prochaine session du Comité Consultatif.

Les 6 et 7 novembre, la Commission des objectifs généraux s'est réunie sous la présidence de M. CAPANNA pour examiner en première lecture le memorandum de la Haute Autorité sur les objectifs généraux et une note de M. URI sur les compléments au memorandum de la Haute Autorité sur la politique charbonnière. L'étude de ces deux documents sera poursuivie le 22 novembre.

Pour cette raison, la session extraordinaire du Comité Consultatif prévue pour le 22 novembre n'aura pas lieu. La prochaine session ordinaire se tiendra le 21 décembre.

CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES

Le Comité ad hoc "Définition de la Ferraille" s'est réuni le 16 octobre 1956.

Au cours de cette réunion le comité a procédé à la définition des produits de réemploi visés à l'Annexe I du Traité.

En ce qui concerne la définition des pro-

(1) Se reporter au "Bulletin mensuel d'informations" publié par cette institution.

duits de relaminage visés à l'Annexe I du Traité, le Comité s'est heurté à certaines difficultés de principe soulevées par le classement de ces produits dans les nomenclatures douanières nationales. Le Comité a donc convenu que, sur la base d'un compte rendu rédigé par le Secrétariat, les services de la Haute Autorité s'efforceront d'élaborer pour la prochaine réunion du Comité des propositions susceptibles d'aboutir à un accord unanime.

Le Comité des Questions de politique commerciale s'est réuni à Luxembourg le 22 octobre 1956, en vue de préparer les propositions à soumettre par le Comité à la Commission de Coordination concernant des mesures tarifaires semestrielles.

La Commission chargée par le Comité Mixte d'étudier les perspectives et les conditions du développement général des économies dans les pays de la Communauté, a tenu sa 5ème réunion le 23 octobre 1956 à Luxembourg.

Au cours de cette réunion, la Commission a été saisie d'un projet de rapport établi par la division de l'économie de la Haute Autorité.

Après que ses membres eurent procédé à un échange de vues de caractère général, portant notamment sur l'utilisation des travaux analogues effectués par l'O.E.C.E. et l'usage du rapport et eurent présenté leurs observations particulières sur les divers paragraphes et tableaux du document, la Commission a convenu de transmettre le rapport au Comité Mixte qui doit décider de la suite à y donner.

La Commission "Modes de fixation et structure des prix" du Comité Mixte Conseil-Haute Autorité s'est réunie à Luxembourg dans la matinée du 6 novembre 1956. Au cours de cette réunion, elle a procédé à un premier examen du rapport intérimaire préparé par les services de la Haute Autorité. La Commission a convenu de charger les services de la Haute Autorité de modifier certaines parties de ce rapport à la lumière des observations présentées par les différentes délégations soit verbale-

ment au cours de la réunion soit dans les notes subséquentes adressées à la Haute Autorité.

La Commission "Réglementations fiscales et douanières applicables aux différents produits énergétiques" du Comité Mixte Conseil-Haute Autorité, a tenu sa 3ème réunion également dans la matinée du 6 novembre 1956 à Luxembourg.

Après un examen des tableaux préparés par les services de la Haute Autorité concernant les droits et taxes appliqués aux sources d'énergie et leurs incidences sur les produits énergétiques, la Commission a convenu que les services de la Haute Autorité procéderaient à la révision des données, compte tenu des différentes observations et modifications présentées par les délégations. En outre, la Commission a présenté un certain nombre de suggestions quant à la présentation des tableaux eux-mêmes.

Les deux Commissions susindiquées du Comité Mixte ont tenu une réunion jointe dans l'après-midi du 6 novembre en vue notamment d'examiner les conclusions du rapport intérimaire de la Haute Autorité.

Le Comité technique ad hoc chargé d'étudier la réorganisation du marché commun de la ferraille après le 1er janvier 1957 s'est réuni à Luxembourg le 30 octobre 1956. Après avoir entendu les précisions fournies par les représentants de la Haute Autorité sur les indications données par celle-ci au cours de la session du Conseil du 4 octobre 1956, plusieurs délégations ont présenté des suggestions qui ont retenu l'attention des représentants de la Haute Autorité et qui ont donné lieu à l'élaboration d'un document de la part de cette dernière.

Au cours d'une réunion ultérieure tenue le 13 novembre 1956, le Comité a procédé à un échange de vues sur la base de ce document et a chargé un Groupe de Travail de rapprocher dans toute la mesure du possible les différents points de vue exprimés.

Le Comité ad hoc "Frets fluviaux" a poursuivi ses travaux au cours d'une réunion tenue à Munich les 19 et 20 octobre 1956.

La Commission ad hoc "Transport routiers" créée par le Conseil le 4 octobre 1956, s'est réunie pour la première fois les 8 et 9 novembre à Luxembourg.

A cette occasion, elle a procédé à un échange de vues de caractère général sur l'application des dispositions du Traité et a entamé l'examen d'un "projet de base des discussions" soumis par les représentants de la Haute Autorité.

Au cours de sa 57ème réunion tenue le 29 octobre 1956 à Luxembourg, la Commission de Coordination a procédé à un échange de vues sur les questions posées par la suggestion du Ministre belge des Affaires économiques qui, dans une lettre en date du 5 octobre 1956, avait communiqué aux membres du Conseil certaines propositions concrètes relatives à l'harmonisation de la politique conjoncturelle des six pays de la Communauté, qu'il n'avait pas eu la possibilité de développer au cours de la 37ème session du Conseil. Dans le cadre de l'échange de vues entre le Conseil et la Haute Autorité sur le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier et de la poursuite de l'échange de vues sur la conjoncture, la Commission a examiné un certain nombre de points relatifs à la note de la Haute Autorité sur le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier.

La Commission a aussi arrêté des dispositions en matière douanière concernant les suspensions ou réductions temporaires des droits de douane et la fixation des contingents tarifaires pour certains produits pour le 1er semestre 1957.

La Commission a préparé les travaux du Conseil en vue du renouvellement des membres du Comité Consultatif et du remplacement d'un observateur décédé.

Le Conseil spécial de Ministres a tenu sa 38^{ème} session le 8 novembre 1956 à Luxembourg, sous la présidence de M. RASQUIN, Ministre des Affaires économiques du Luxembourg.

A cette occasion, le Conseil a décidé de confier au Comité des questions de politique commerciale le soin de faire à son intention et en collaboration avec des représentants de la Haute Autorité, des propositions en vue d'arriver pour février 1958 à l'harmonisation des droits de douane des Etats membres prévue par la Convention relative aux dispositions transitoires.

Le Conseil a été informé par le Président de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille des progrès réalisés dans les travaux de cette Conférence depuis la dernière session du Conseil.

Le Conseil a ensuite repris la discussion au sujet du mandat de la quatrième commission de cette Conférence et a marqué son accord pour que la quatrième commission de la Conférence procède, dans le cadre de son étude concernant l'influence des facteurs humains sur la sécurité dans les mines de houille, à l'examen des problèmes posés à ce sujet, par le mode de rémunération et la durée du travail.

Le Conseil a repris l'échange de vues sur la conjoncture, commencé lors de sa 35^{ème} session et a, à cette occasion, procédé à un examen du fonctionnement général du marché commun du charbon et de l'acier. Le Conseil a décidé de poursuivre à nouveau, lors de l'une de ses prochaines sessions, cet échange de vues avec la Haute Autorité et a convenu d'inviter à y participer les Ministres responsables en matière de politique économique et conjoncturelle. Seront notamment examinées les possibilités éventuelles d'une harmonisation de l'action conjoncturelle exercée, en matière de charbon et de l'acier, par la Haute Autorité, avec la politique conjoncturelle menée par les Gouvernements des pays membres.

Le Conseil a décidé de désigner, en remplacement de M. DUCHSCHER décédé, M. Joseph WAGENER, directeur-gérant de la S.A. des Anciens Etablissements P. Wurth, Luxembourg, pour participer, sur la base d'un statut particulier et en qualité de représentant des utilisateurs d'acier, aux travaux du Comité Consultatif.

Ensuite, le mandat des membres actuels du Comité Consultatif venant à expiration le 14 janvier 1957, le Conseil a entamé la procédure prévue à l'article 18 du Traité pour la désignation des nouveaux membres du Comité pour la période du 15 janvier 1957 au 14 janvier 1959 et a désigné les organisations représentatives des producteurs et des travailleurs.

Le Conseil a convenu qu'il examinera lors de sa prochaine réunion avec la participation des Ministres du travail les propositions des experts de sécurité sociale pour la solution de certains problèmes relatifs à l'avant-projet de Convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants.

Le Conseil a nommé M. Urbain VAES, Commissaire aux Comptes, pour une deuxième période de trois années.

COUR DE JUSTICE

Le 25 octobre, comme prévu, a eu lieu la réouverture des débats dans les recours présentés par la Fédération charbonnière de Belgique (FEDECHAR) et par trois sociétés : Charbonnages de Beeringen, Charbonnages de Helchteren et Zolder, Charbonnages de Houthalen (voir à ce sujet les numéros de juin-juillet et d'août des "Informations"). L'Avocat général a déposé les nouvelles conclusions qui, comme les précédentes, demandent le rejet des recours.

Le 13 novembre, par une lettre adressée à la Cour, les Sociétés italiennes ANSALDO-COKE, COKAPUANIA, KOKITALTA, FORNICOKE, VETROCOKE, ainsi que le Comité des producteurs de coke, ont retiré le recours introduit le 2 mai 1956 contre la Haute Autorité (voir le numéro de juin-juillet des "Informations"), comme suite à l'augmentation, par l'office commun des trois sociétés de vente du charbon de la Ruhr, des quantités de charbon réservées aux producteurs italiens de coke. Ce retrait a été également motivé, selon cette lettre, par "les bons offices rendus par les services compétents de la Haute Autorité".

Le 13 novembre, a eu lieu l'audience dans l'affaire MIROSSEVICH contre la Haute Autorité. Le 15, l'Avocat général a déposé ses conclusions. L'arrêt sera prononcé dans un mois environ.

A la demande de l'Assemblée Commune (défenderesse), l'audience publique dans l'affaire BOURGAUX a été renvoyée au 23 novembre 1956.

2.- LA C.E.C.A. ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

1. La 4ème réunion jointe annuelle des membres de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. et des membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, tenue à Strasbourg le 20 octobre 1956, avec la participation de la Haute Autorité, a mis en lumière les résultats obtenus par la Communauté tant dans la poursuite de la réalisation de ses objets que dans le domaine de ses relations extérieures.

Cette réunion jointe avait été précédée, le 12 octobre à Luxembourg, d'un échange de vues entre la Haute Autorité et la Commission des questions économiques de l'Assemblée Consultative. Elle fut suivie du vote, par cette Assemblée, à sa séance du 24 octobre, de deux résolutions portant réponse, l'une, au 4ème rapport général de la Haute Autorité, l'autre, au 3ème rapport d'activité de l'Assemblée Commune.

2. Ouverte par un hommage à la mémoire des victimes de la catastrophe minière de Marcinelle, la réunion jointe se poursuivit par un exposé du Président de la Haute Autorité, la présentation orale par son auteur, M. STRUYE, du rapport d'activité de l'Assemblée Commune, les interventions de plusieurs orateurs et la réponse de M. René MAYER à ces interventions.

3. Le Président de la Haute Autorité analysa le développement de la production et des échanges charbon-acier par rapport au relèvement de la production et des échanges dans d'autres secteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, les relations extérieures de la communauté, les relations économiques entre la C.E.C.A. et les pays tiers, et souligna, en conclusion, l'urgente nécessité d'une politique énergétique concertée en Europe.

4. Dans le premier point traité, qui répond à un voeu formulé l'année passée par l'Assemblée Consultative, les faits montrent que le développement des échanges des produits de la Communauté s'est

bien davantage accru que ceux des autres produits et que la production elle-même. Le marché commun, grâce à la rationalisation des courants commerciaux par redistribution géographique et réduction des coûts de transports en résultant, a été également un facteur de stabilisation des prix et de disparition de certains effets de la spéculation. Jusqu'à fin 1955, les prix moyens des produits de la Communauté dans les échanges entre les six pays sont demeurés inférieurs aux produits des autres marchandises. Si l'on prend pour base 100 en 1952 on avait en 1955 : prix moyen des produits de la Communauté : 81 - autres produits : 92.

Il en est résulté dans la C.E.C.A. une augmentation de la consommation d'acier par tête d'habitant, donc une contribution au relèvement du niveau de vie, avec un début d'harmonisation vers le haut. La même tendance s'est manifestée dans les salaires des industries de la Communauté, où l'évolution des gains a été en général plus favorable que dans les industries transformatrices.

La Haute Autorité, cependant, n'entend ni attribuer à la seule existence du marché commun du charbon et de l'acier l'expansion de la Haute conjoncture actuelle, ni dissimuler la présence de tensions dans le marché commun et l'imperfection des échanges. Si l'augmentation considérable de l'importation de charbon américain permet en ce moment d'éviter l'état de pénurie sérieux, cette importation "imprime à l'économie de la Communauté des traits nouveaux, peut-être durables, et pose des problèmes."

Par contre, "l'approche communautaire des problèmes, les multiples consultations en commun, la somme des avis que la Haute Autorité peut rapprocher pour fonder son appréciation, ont permis de trouver des solutions et des mécanismes sans lesquels, fort probablement, des ruptures se seraient déjà produites dans l'économie de base des six pays. Ces ruptures, doublées de spéculations, auraient sans doute, à défaut de marché commun, rendu plus difficiles les accords internationaux entre ces pays, à la seule réserve, bien entendu,

d'ententes interdites par le Traité".

5. En ce qui concerne les relations extérieures de la C.E.C.A., le président René MAYER a souligné que la Haute Autorité avait pu appliquer la politique précédemment définie par elle avec l'appui de l'Assemblée Commune. Cette politique "tend à la construction d'une Communauté ouverte et à la multiplicité des liens qui, à des degrés divers, peuvent s'instituer entre elle-même et les pays tiers". Sur le plan des réalisations, on trouve: avec la Grande-Bretagne, le Conseil d'Association, établi depuis un an ; avec la Suisse, un accord de consultation et un accord tarifaire signés en 1956. Avec l'Autriche, les négociations se poursuivent (1).

Au début de 1956, à l'occasion de la 5ème grande conférence tarifaire du G.A.T.T., mandat a été donné à la Haute Autorité par les six gouvernements pour mener en leur lieu et place des négociations. Deux accords ont été ainsi conclus, l'un avec les U.S.A., l'autre avec l'Autriche, sur les aciers ordinaires et les aciers spéciaux, marquant la volonté des pays membres de la C.E.C.A. de procéder, sans attendre la fin de la période transitoire, à une baisse progressive de leurs tarifs extérieurs dans la voie d'une harmonisation sur le niveau le moins protecteur.

6. Pour ce qui est des relations économiques entre la C.E.C.A. et les pays tiers, la Communauté constitue un partenaire important du commerce international : acheteur de matières premières, elle demeure un exportateur de premier plan dans le domaine de l'acier.

Depuis l'ouverture du marché commun les exportations de la Communauté en charbon, coke, minerai de fer et produits sidérurgiques ont aug-

(1) On trouvera dans le prochain numéro des "Informations mensuelles" des développements sur les accords avec la Suisse, la position de l'Autriche et le 4ème rapport annuel des Etats membres de la C.E.C.A. au G.A.T.T.

menté dans une plus forte proportion que celles du reste du monde. De même, l'accroissement des échanges avec les pays tiers a été considérable.

Pour le charbon, la C.E.C.A. importe du charbon américain et maintient ses exportations vers les pays tiers. Quant au prix de ce charbon exporté, comme il varie suivant chaque contrat passé, des moyennes ne signifieraient rien. Il convient aussi de rappeler qu'en période de basse conjoncture, comme ce fut le cas en 1954 et 1955, les producteurs de la Communauté ont, pour conserver leurs clients traditionnels, aligné leurs prix à l'exportation sur le prix rendu des charbons en provenance des U.S.A.

Pour la ferraille, l'insuffisance des ressources a conduit la Haute Autorité, en attendant les modifications structurelles nécessaires, à inviter les Etats membres à suspendre les droits de douane sur les fontes importées des pays tiers.

Touchant le minerai de fer, si les besoins de la Communauté augmentent et donc aussi ses besoins d'importation, elle n'en continue pas moins ses exportations vers les pays tiers.

Quant à l'acier produit dans la C.E.C.A., si ses prix à l'exportation ont augmenté depuis quelques mois, ils restent cependant dans des limites équitables par rapport aux prix intérieurs - la Haute Autorité y veille - comme aussi inférieurs aux prix à l'exportation des autres pays.

7. Dans sa conclusion, le président de la Haute Autorité a déclaré qu'il ne fallait pas perdre de vue la nécessité urgente d'une politique énergétique concertée des pays européens et à ce sujet l'orateur s'est félicité de l'évolution des esprits en Grande-Bretagne à l'égard des projets de marché commun général.

8. M. STRUYE a ensuite présenté son rapport sur l'activité de l'Assemblée Commune au cours de l'exercice 1955-1956.

Le rapport écrit expose successivement l'action de l'Assemblée au sein de la Communauté, son rôle sur le plan de la relance européenne, ses réactions devant les préoccupations de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

9. Parallèlement à l'exercice effectif de ses attributions de contrôle, l'Assemblée a cherché à définir avec plus de précision sa compétence, comme aussi à savoir si un emploi judicieux des dispositions actuelles du Traité permet ou non à la Communauté d'atteindre ses objets.

Parmi les remarques auxquelles a donné lieu, de la part de l'Assemblée, l'action de la Haute Autorité figurent notamment :

- le retard apporté à la définition d'une politique à long terme en matière de charbon et d'acier ; les conséquences fâcheuses qu'aurait pour la sidérurgie une pénurie de coke métallurgique et de ferraille ; la nécessité d'un approvisionnement en charbon équitable et satisfaisant pour les consommateurs de la Communauté, d'une réduction du prix des charbons importés, d'une utilisation plus rationnelle de la production de charbon et d'une politique visant à l'expansion de la production charbonnière de la Communauté pour assurer l'indépendance de son approvisionnement ;
- l'urgence d'une politique active en matière d'investissement et le laconisme du rapport général annuel de la Haute Autorité sur la coordination de ceux-ci ;
- l'impossibilité de porter un jugement sur la formule adoptée en matière de cartels avant d'avoir vu fonctionner le système nouvellement instauré par la Haute Autorité ;
- l'importance, en matière de transports routiers, de la publicité des barèmes, indispensable pour parvenir à la suppression des discriminations ; l'utilité d'une révision par la Haute Autorité de sa politique de coordination des transports ;

- l'augmentation des crédits consacrés à la recherche technique ;
- dans le domaine social, l'étude de la réduction de la durée du travail pour l'ensemble des industries relevant de la Communauté ; la mise en oeuvre de tous efforts pour rehausser la condition matérielle et morale des mineurs, en vue notamment de remédier à la diminution progressive des effectifs dans les charbonnages ; l'utilité d'enquêter sur la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans l'industrie sidérurgique ; l'assurance que les initiatives de la Haute Autorité en matière de logements ouvriers, complètent les programmes nationaux sans s'y substituer ; le lancement d'un second programme de construction d'habitations ouvrières ; la recherche et l'emploi de toutes les possibilités existantes pour le financement des constructions ; touchant la réadaptation, l'utilisation insuffisante des dispositions du Traité qui s'y rapportent et la nécessité d'une action plus directe de la Haute Autorité avec collaboration étroite entre elle, les gouvernements intéressés, les employeurs et les travailleurs ; le développement de la libre circulation de la main-d'oeuvre à faciliter par l'harmonisation des conditions de vie et de travail dans les six pays ; la publication à l'avenir dans le rapport général annuel de la Haute Autorité des modifications intervenues dans le statut social des travailleurs de la Communauté et également d'une rubrique consacrée à l'interdépendance de la conjoncture et de la condition sociale des travailleurs ;
- touchant les relations extérieures de la Communauté, le maintien de prix "équitables" pour l'acier exporté ; la mise sur pied de liaisons entre l'Assemblée Commune et le Parlement britannique ; la présentation moins laconique, dans le rapport général annuel, des relations entre la C.E.C.A. et les pays tiers ;
- la nécessité impérieuse d'une coopération étroite entre la Haute Autorité et les Gouvernements des pays membres de la C.E.C.A., du fait notamment des difficultés résultant de l'intégration partielle.

En matière administrative, l'Assemblée a particulièrement insisté sur la diminution notable de ses prévisions de dépenses et demandé à la Haute Autorité de lui communiquer à l'avenir un compte prévisionnel de ses ressources et de leur affectation. Elle s'est également préoccupée des incidences éventuelles de l'automation et de l'énergie nucléaire sur le monde ouvrier et les entreprises.

10. Partant de la constatation que son contrôle politique, s'il existe à l'égard de la Haute Autorité, disparaît vis-à-vis du Conseil de Ministres et des Gouvernements des Etats membres alors que ces organes possèdent des compétences communautaires, l'Assemblée Commune a conclu que le contrôle parlementaire supranational devrait être complété par un contrôle parlementaire national. Elle a ainsi posé le très important problème de sa collaboration avec les Parlements nationaux.

Sur le plan de l'information, deux problèmes ont été étudiés : d'une part, information de l'opinion publique sur l'activité de l'Assemblée; d'autre part, mise à la disposition de l'Assemblée de tous les éléments d'information susceptibles de l'aider à exercer sa mission de contrôle. L'Assemblée a demandé et obtenu que la Haute Autorité, dans ses prochains rapports généraux annuels, ne se borne pas à fournir une relation historique des faits, mais expose la politique d'ensemble envisagée par elle dans le futur et celle appliquée dans le passé. Des difficultés subsistent, particulièrement en ce qui concerne la transmission à l'Assemblée des documents du Comité consultatif et l'interprétation par la Haute Autorité de l'article 47 du Traité relatif au secret professionnel.

En matière de contrôle budgétaire, l'Assemblée demande à pouvoir examiner et adopter les états prévisionnels des autres institutions de la Communauté avant que ceux-ci ne soient arrêtés par la Commission des quatre Présidents, comme aussi à voir soumettre à son approbation les comptes annuels de ces institutions. Elle souhaite également, mais ceci demande une modification du Traité, que lui soit reconnu le droit de présenter en cours d'exercice un état

prévisionnel supplémentaire.

11. Aux questions : les dispositions du Traité permettent-elles réellement à la Communauté d'atteindre ses objets ? et : la Haute Autorité emploie-t-elle au mieux les moyens mis à cette fin à sa disposition ? le Groupe de travail a répondu par des propositions d'amélioration, les unes n'entraînant pas de modification du Traité, les autres nécessitant une révision de ce dernier.

Parmi les premières figurent : l'intensification de l'action de la Haute Autorité, notamment en matière de lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, de recherches technique et économique, de publicité à donner aux institutions de la Communauté ; la communication obligatoire à la Haute Autorité des programmes individuels d'investissements des entreprises ; l'abolition des entraves administratives à la circulation des produits et des discriminations contraires au Traité existant encore pour les transports ; l'amélioration de l'accord intergouvernemental relatif à la libre circulation de la main-d'oeuvre ; la préférence à donner, dans la réadaptation, au réemploi sur place par la création d'activités nouvelles plutôt qu'au transfert de la main-d'oeuvre.

Quant aux autres propositions d'amélioration, elles visent tout particulièrement l'extension des pouvoirs des institutions de la Communauté en matière sociale, afin de mettre ces pouvoirs en rapport avec les objectifs sociaux à atteindre. Il importerait, entre autres, d'aboutir à l'édification d'une législation sociale européenne et de prévoir une aide à la réadaptation en cas de chômage total ou partiel résultant des fluctuations de la conjoncture, comme aussi de doter la Haute Autorité d'un pouvoir d'initiative en ce domaine et en matière de convocation de commissions paritaires.

12. Gardienne de l'esprit comme de la lettre du Plan Schuman, l'Assemblée considère la C.E.C.A. "comme les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde". A ce titre, elle s'estime tenue de suivre et d'encourager l'évolution que pos-

tule le Traité et tout spécialement la politique européenne des six gouvernements. Aussi a-t-elle fait connaître publiquement ses vues sur les projets de marché commun général et de communauté nucléaire émanant du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine.

L'établissement d'un marché commun général aurait à s'inspirer des principes suivants : constituer une véritable union douanière conduisant à l'union économique ; disposer d'une autorité investie des pouvoirs nécessaires pour assurer la répercussion des résultats économiques sur le plan humain ; associer à ses institutions les organes de la vie économique ; veiller à une harmonisation progressive de la politique sociale, financière, monétaire et fiscale des pays membres ; contenir des mesures particulières destinées à sauvegarder la viabilité de l'agriculture ; envisager des solutions appropriées pour les territoires d'outre-mer.

Touchant l'Euratom, unanimes quant au caractère ouvert à donner à cette Communauté et sur le principe de la liberté de la recherche, les groupes politiques de l'Assemblée ont pris des opinions divergentes sur la propriété et l'emploi de l'énergie atomique.

Pour les socialistes, la propriété communautaire et l'emploi à des fins exclusivement pacifiques des combustibles nucléaires s'imposent. Pour les libéraux et les démocrates-chrétiens, la limitation de la propriété privée doit être uniquement fonction des nécessités du contrôle et la renonciation inconditionnelle à la fabrication d'armes nucléaires paraît dangereuse.

Quant aux institutions des nouvelles communautés, le Groupe de Travail de l'Assemblée souhaite notamment l'attribution à la Commission européenne, organe exécutif, de pouvoirs d'initiative en matière de politique générale ; l'organisation de la participation des syndicats ouvriers aux nouvelles communautés : la création d'un conseil des gouverneurs des Instituts d'émission des pays membres en vue de rechercher l'unification monétaire ;

l'augmentation du nombre des membres de l'Assemblée et l'extension des attributions de celle-ci tout particulièrement dans le domaine budgétaire ; l'établissement d'un contrôle parlementaire strict et sans faille.

13. Dans le Traité instituant la C.E.C.A., les dispositions relatives à la présentation par l'Assemblée Commune d'un rapport annuel d'activité à l'Assemblée consultative visent à établir des liens étroits entre "l'Europe des Six" et "l'Europe des Quinze". L'Assemblée du Pool ne saurait donc laisser sans écho les préoccupations qui se manifestent au sein de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

Parmi ces préoccupations apparaît en premier lieu la crainte de voir la C.E.C.A. détourner les pays tiers de l'association en insistant trop sur l'adhésion et les obligations qu'elle comporte. A cette inquiétude, l'Assemblée Commune oppose les récents accords conclus par la Communauté avec l'Autriche, les Etats-Unis et la Suisse, qui prouvent que la coopération peut prendre les formes les plus souples et les plus variées.

Vis-à-vis de la Grande-Bretagne, la suggestion faite d'un examen du rapport annuel du Conseil d'association par une réunion jointe des membres de l'Assemblée Commune et des membres britanniques de l'Assemblée consultative se heurte à un obstacle d'ordre juridique en raison de ce que seule l'Assemblée du Pool possède des attributions de Contrôle. L'Assemblée Commune cherche cependant une formule susceptible de permettre une collaboration parlementaire avec le Royaume-Uni.

Enfin, touchant la politique commerciale de la Communauté et les prix de l'acier à l'exportation, l'Assemblée de la C.E.C.A. rappelle avec quelle attention soutenue elle suit ces importantes questions.

Dans sa conclusion, M. STRUYE souligne que l'Assemblée, dont le caractère parlementaire s'affirme de jour en jour en raison principalement de

la vitalité de ses groupes politiques, a , d'une manière générale, exprimé sa confiance à la Haute Autorité. Mais cette dernière a vu son action jugée trop timorée et même susciter, dans certains domaines, d'expresses réserves de la part de membres de l'Assemblée.

Il convient cependant, précise le rapporteur, de ne pas oublier qu'une application intégrale du Traité suppose moins d'immobilisme chez les Gouvernements des Etats membres de la Communauté.

14. Oralement, M. STRUYE, a rappelé les événements survenus depuis l'élaboration de son rapport. Il a notamment énuméré les positions prises, dès l'origine, par l'Assemblée Commune en matière de sécurité du travail dans les mines et regretté le rejet, par le Conseil d'association entre la CECA et le Royaume-Uni, de la proposition tendant à la création d'une Commission mixte entre membres de l'Assemblée Commune et parlementaires britanniques.

15. Après ces deux exposés, MM. DE GEER (Suède) et EDWARDS (Royaume-Uni) présentèrent, respectivement au nom de la Commission des Questions économiques et de la Commission des Affaires Générales, les projets de résolution portant réponse, d'une part, au 4ème rapport général de la Haute Autorité et, d'autre part, au 3ème rapport annuel d'activité de l'Assemblée Commune (1). Suivirent alors des interventions de membres des deux Assemblées, auxquelles le président de la Haute Autorité répondit à la fin du débat.

16. S'adressant aux deux rapporteurs, M. René MAYER exprima à M. EDWARDS la satisfaction de la Haute Autorité de voir reconnaître que "l'expérience de la C.E.C.A. et les avis de l'Assemblée Commune acquièrent une importance nouvelle au fur et à mesure qu'approche le moment des décisions à prendre

(1) On trouvera le texte de ces deux résolutions, adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Consultative le 24 octobre, dans une annexe tirée à part et jointe à ce numéro des Informations mensuelles.

sur les nouvelles formes d'intégration économique de l'Europe". A M. DE GEER il rappela avoir démontré, dans son exposé du matin, qu'il n'y a pas de relâchement dans les liens économiques entre la C.E.C.A. et les pays tiers.

17. Pour M. FEDERSPIEL (Danemark), l'échange de vues auquel il fut procédé à Luxembourg le 12 octobre entre la Commission des Questions économiques qu'il préside et la Haute Autorité a totalement dissipé les craintes de ceux qui redoutaient de voir la C.E.C.A. se transformer en une bureaucratie internationale stérile.

Le rapport général de la Haute Autorité prouve que la Communauté apporte une importante contribution au commerce international, comme aussi à la rationalisation des industries de base. Mais alors qu'on aurait pu attendre de cette rationalisation une baisse des prix, il y a eu hausse à l'intérieur de la C.E.C.A. et hausse plus grande encore à l'extérieur.

Il est regrettable de ne pas trouver dans le rapport général d'éléments indiquant la proportion de la production de charbon et de coke exportée. Il est difficile également de voir dans quelle mesure le prix du charbon américain importé par la Communauté aux fins de cokéfaction affecte le coût total de la production de coke. Or, on dit aux pays tiers consommateurs que si le prix du coke est élevé, la cause en vient de ce charbon américain importé.

Il y a aussi de grandes disparités de prix à l'intérieur même de la Communauté et la Scandinavie en ressent vivement les effets quant à l'acier qu'elle importe, encore que la Haute Autorité et l'Assemblée veillent à ce que ces prix à l'exportation demeurent "équitables". Peut-on, dans ces conditions, soutenir qu'il existe vraiment un marché commun du charbon et de l'acier ?

On peut se demander si certaines des tensions existant dans la Communauté, comme par exemple la disparité des prix de l'acier en France et

en Allemagne d'une part, en Belgique d'autre part, ne provient pas de l'action des gouvernements dans les deux premiers pays, ceux-ci exerçant, en dehors du contrôle de la Haute Autorité, des influences destinées à stabiliser les prix à un niveau différent de ceux de la Belgique où ils se forment librement. Pareil phénomène peut se produire et il serait bon de connaître, lorsqu'on discutera des futures institutions européennes, comment s'établit l'équilibre des pouvoirs entre la Haute Autorité et les gouvernements des Etats membres.

A ce sujet, il est regrettable que ni l'exposé du Président René MAYER, ni le rapport annuel de l'Assemblée Commune ne consacrent de développements aux relations entre la Haute Autorité et les Gouvernements.

Enfin, l'orateur a exprimé sa conviction que, quelle que soit la forme des futurs marchés communs européens, une association entre la CECA, le marché commun général, le Royaume-Uni et les pays scandinaves sera possible. Les réunions jointes entre membres de l'Assemblée Consultative et membres de l'Assemblée Commune constituent une utile introduction à cette coopération à venir.

18. Répondant à M. FEDERSPIEL, le Président de la Haute Autorité a fait valoir qu'au moment où a été rédigé le 4ème rapport général sur l'activité de la Communauté, la tension sur le marché du charbon et de l'acier était moins forte qu'aujourd'hui.

Quant à trouver dans le rapport général des chiffres relatifs au prix d'exportation du charbon, il faut y renoncer. Comme cela a été montré dans l'exposé du matin, l'exportation du charbon de la Communauté donne lieu à autant de situations différentes que de contrats passés.

Enfin, sur la question de l'existence d'un véritable marché commun de l'acier, il convient de remarquer, d'une part, que cette existence n'entraîne pas un alignement immédiat des prix et, d'autre part, la possibilité que, dans certains pays, l'action des gouvernements ait des répercussions sur les prix.

19. M. WISTRAND (Suède) s'enquit de l'attention consacrée par la Haute Autorité à la situation des nombreux étrangers travaillant dans les industries relevant de la Communauté et qui, ainsi éloignés de leur pays d'origine, méritent une sollicitude particulière.

La Haute Autorité, rappela M. René MAYER, a des devoirs en matière de migration des travailleurs. L'art. 69, § 4 du Traité stipule non seulement qu'il ne doit pas y avoir d'obstacles aux mouvements de main-d'oeuvre mais aussi que les dispositions en matière de sécurité sociale doivent permettre à l'ouvrier expatrié pour travailler, de bénéficier d'un système de sécurité sociale mettant à l'abri sa famille demeurée au pays d'origine. La Haute Autorité s'est efforcée d'obtenir des gouvernements la pleine exécution de ces dispositions du Traité. C'est une question difficile et les gouvernements viennent de demander à la Haute Autorité de leur soumettre des propositions.

20. A MM. CZERNETZ et STÚRGKH (Rép.féd. d'Autriche), qui dirent leur espoir de voir l'Autriche se lier très prochainement à la C.E.C.A., le Président MAYER rappela que la politique de la Haute Autorité vise à établir des relations toujours plus étroites avec les pays européens qui le désirent, en nuancant ces relations suivant les possibilités de chacun.

21. M. FURLER (Rép. Féd. d'Allemagne, membre de l'Assemblée Commune) souligna notamment que les critiques d'autarchie formulées contre la C.E.C.A., ne sont pas fondées. La politique douanière de la Haute Autorité le prouve.

L'établissement d'un grand marché constitue un immense espoir pour les peuples européens, et il ne faut pas faire de l'harmonisation un préalable. D'ores et déjà, le marché commun du charbon et de l'acier a montré qu'il avait pour effet l'accroissement des échanges et la stabilisation des prix, ce qui, avant sa création, ne se produisait pas en période de haute conjoncture.

L'orateur mit également en lumière l'importance du développement des relations extérieures de la Communauté. A ce sujet, après avoir exprimé quelques réserves quant à la teneur de l'accord avec la Suisse, il souhaita voir aboutir en matière d'association avec le Royaume-Uni, la proposition de création d'un comité mixte composé de membres de l'Assemblée Commune et de parlementaires britanniques.

Le président de la Haute Autorité, dans sa réponse, déclara qu'en matière d'accords, il est difficile de rendre toujours le fléau de la balance horizontal. M. FURLER estime que l'accord de consultation passé avec la Suisse est avantageux pour ce pays qui, consommateur, sera consulté avant qu'interviennent des mesures de répartition. M. MAYER rappela que la Haute Autorité a pu placer sur le marché suisse un emprunt de 50 millions de Frs suisses.

Le président de la Haute Autorité précisa, enfin, n'avoir jamais pensé qu'une harmonisation complète des politiques monétaires et économiques devait précéder l'établissement du marché commun général. Il faut entreprendre tout à la fois.

22. M. MOUTET (France, Assemblée Consultative) posa quatre questions.

Pour la convocation de la conférence sur la sécurité minière, la Haute Autorité se limiterait-elle à appeler en consultation les experts des seules nations membres de la C.E.C.A. ou fera-t-elle au contraire appel à la totalité des compétences connues ?

En ce qui concerne le prix du charbon, la Haute Autorité a réussi dans une certaine mesure à maintenir des prix inférieurs à ceux pratiqués par les pays non membres de la C.E.C.A. Cependant, certaines régions de France se trouvent défavorisées, parce qu'obligées de s'approvisionner aux U.S.A. à des conditions onéreuses. La Haute Autorité a-t-elle fait quelque chose pour arriver à une sorte de péréquation, sinon des prix, du moins des situations ?

Le Royaume-Uni ne peut plus satisfaire par ses exportations de charbon les besoins de ses clients naturels et la C.E.C.A. est devenue fournisseur des pays scandinaves. La Haute Autorité fait-elle des efforts pour que les pays scandinaves deviennent des associés de la C.E.C.A. au même titre que le Royaume-Uni, en attendant l'intégration souhaitée par l'orateur ?

Sur le plan des institutions européennes nouvelles, on trouve l'alternative : coordination et liaison ou concentration. La Haute Autorité ne devrait-elle pas aspirer à devenir le grand ministère de l'énergie européenne ? Pour M. MOUTET, il convient d'éviter la prolifération des institutions.

23. Répondant à ces questions, le Président MAYER souligna que les Etats participants à la conférence sur la sécurité minière - les six Etats membres de la Communauté et le Royaume-Uni - avaient été choisis par le Conseil spécial de Ministres. L'invitation d'autres pays aurait posé des problèmes d'ordre politique entraînant l'intervention des gouvernements.

Touchant les prix du charbon en France, différents dans certains régions, les questions de péréquation ou de localisation géographique des tonnages ne relèvent pas de la compétence de la Haute Autorité. Le Gouvernement français opère une certaine péréquation des prix .

En ce qui concerne une association avec les pays scandinaves, la Haute Autorité s'y tient prête, mais encore faut-il être deux.

Enfin, quant à la création d'un grand ministère de l'énergie européenne, la Haute Autorité pense qu'il serait pour le moins raisonnable d'assurer une certaine compénétration des institutions pour éviter le paradoxe d'institutions compétentes en matière d'énergie qui s'ignoreraient complètement.

24. M. RADIUS (France, Assemblée Consultative) se préoccupa du sort de la résolution de l'Assemblée

Consultative sur les mesures à prendre pour mettre les pouvoirs locaux à même de faire face aux tâches nouveaux qui leur incombent du fait de la mise en place de la C.E.C.A. Les tâches essentielles envisagées concernent la création d'activités nouvelles de nature à assurer le réemploi de la main-d'oeuvre, la réadaptation professionnelle, la construction de logements pour les travailleurs, les problèmes moraux soulevés par les transferts de main-d'oeuvre.

Quoique les suggestions de la résolution relèvent de la compétence des gouvernements, répondit le Président MAYER, la Haute Autorité accueillera toujours avec plaisir les informations des autorités locales sur ces sujets.

25. M. JENKINS (Royaume-Uni) après s'être félicité de l'établissement de liens parlementaires entre la C.E.C.A. et le Royaume-Uni grâce aux réunions jointes des deux Assemblées - car l'opinion britannique s'intéresse plus à la Communauté qu'à toute autre organisation européenne - posa trois questions.

Le 4ème rapport général sur l'activité de la Communauté souligne que le pays industriellement le moins développé est celui où les progrès ont été les plus importants. Le mérite en revient-il à la Haute Autorité ou à d'autres facteurs ?

La Haute Autorité pense-t-elle que les besoins en charbon continueront à croître même s'il se produit de rapides développements dans le domaine de l'énergie nucléaire ? Et conviendrait-il alors de développer aussi vite que possible la production charbonnière ?

Enfin, en matière de fixation des prix du charbon, la Haute Autorité entend-elle prendre une plus grande responsabilité ?

26. A la première question, le président MAYER répondit que l'action du Gouvernement italien a été coordonnée avec celle de la Haute Autorité et vice versa. Les mesures de reconversion et de réadapta-

tion dans la sidérurgie et les houillères italiennes, l'augmentation des droits de douane en faveur de cette sidérurgie, les prêts consentis à l'industrie, l'existence d'un marché commun donnant à ce pays des assurances en matière d'approvisionnement et d'écoulement de ses produits, constituent des éléments qui n'ont pas été étrangers au relèvement économique de l'Italie.

Quant à l'avenir du charbon, celui-ci est assuré si la consommation d'énergie par habitant continue à augmenter comme elle le fait actuellement. La question qui se pose alors est celle de savoir à quel moment les énergies nouvelles seront plus économiques. La Haute Autorité exposera ses vues sur ce point dans son nouveau document sur les objectifs généraux.

En matière de prix du charbon, il importe de retenir qu'actuellement tout le charbon se vend et qu'ainsi le marché commun ne peut fonctionner comme lorsque la concurrence joue à fond. La Haute Autorité est autorisée à faire des prix maxima et des prix minima, mais non directement le prix du charbon. Elle a décidé l'an dernier de cesser de fixer des prix maxima et estime avoir ainsi pratiqué une politique raisonnable car, depuis, les hausses de prix ont été modérées - il faut bien que soient assurés la survie des houillères et le financement des travaux de renouvellement - et les gouvernements ont fait ce qu'ils pouvaient pour empêcher ces hausses.

27. M. GOZARD (France, Assemblée Commune) rappela les conclusions du Groupe de Travail de l'Assemblée Commune sur les problèmes institutionnels posés par la création des nouvelles communautés. Dans celles-ci, un contrôle parlementaire élargi devrait pouvoir être assuré par l'Assemblée Commune et le contrôle juridictionnel par la Cour de Justice de la C.E.C.A. Des liaisons étroites auraient à être établies entre les instances chargées du pouvoir exécutif dans les domaines du charbon et de l'acier, de l'énergie nucléaire et du marché commun général.

Après avoir indiqué les pouvoirs dont il faudrait doter ces diverses institutions, l'orateur a insisté sur la nécessité de faire participer les organisations syndicales ouvrières aux nouvelles communautés. De même, il conviendrait de confier les problèmes soulevés par les questions monétaires à un organe spécialisé.

Le Président MAYER fit remarquer que certains parlements nationaux ont déjà pris position au sujet des institutions des nouvelles communautés.

Quant aux pouvoirs dont devra disposer une Commission européenne, la Haute Autorité ne croit pas qu'il puisse y avoir de marché commun sans une autorité chargée d'administrer le marché commun et au moins les clauses de sauvegarde. Un marché commun dans lequel les clauses de sauvegarde seraient administrées librement par les gouvernements eux-mêmes, ne serait jamais, croit-elle, un véritable marché commun.

28. M. PÜNDER (Rép. Féd. d'Allemagne, Assemblée Consultative) mit en lumière les différences entre la C.E.C.A., où existe un véritable exécutif, et l'U.E.O., où l'on ne trouve qu'une collaboration assez floue entre les gouvernements. L'orateur souhaita voir le contrôle parlementaire des nouvelles communautés confié à l'Assemblée Commune.

29. Le 24 octobre 1956, l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe approuva à l'unanimité deux résolutions portant réponse aux rapports de la C.E.C.A.

30. Au cours du bref débat qui précéda le vote, M. MARIS (Grèce) présentant, au nom de la Commission des Affaires générales, le projet de résolution portant réponse au rapport de l'Assemblée de la C.E.C.A. déclara notamment: "l'Assemblée Commune est la première Assemblée européenne qui soit dotée de pouvoirs réels et pour nous acquitter de notre tâche, qui est de promouvoir les idéaux de l'union et de l'intégration européenne, il est capital que nous

nous servions de renseignements aussi nombreux et aussi rigoureux que possible sur la façon dont l'Assemblée Commune parvient à remplir les fonctions qui lui sont propres, car ni l'union, ni à plus forte raison l'intégration européenne ne pourront être établies sur des bases solides sans un contrôle et une direction parlementaire absolue".

31. Pour M. HELLWIG (Rép. féd. d'Allemagne), on aurait pu craindre que le développement des échanges entre les pays de la C.E.C.A. se fasse au détriment des échanges avec les pays tiers. Il n'en a rien été. Au contraire, les relations avec les pays tiers se sont fortement intensifiées. En effet, alors que, de 1952 à 1955, la production de la Communauté a augmenté assez peu en ce qui concerne le charbon et s'est accrue de 26 % pour l'acier brut, ses exportations de charbon vers les pays tiers ont monté de 127 % et ses exportations sidérurgiques de 17 % ; d'autre part, la Communauté a augmenté de 91 % ses achats de produits sidérurgiques dans les pays tiers. Mais les importations dans la C.E.C.A. de fer et d'acier en provenance de pays tiers ont suivi un rythme irrégulier car la Haute Autorité n'a pas encore réussi à harmoniser les droits d'entrée. Ces efforts d'harmonisation doivent être poursuivis.

32. Selon M. HAY (Royaume-Uni), la C.E.C.A. sera considérée par les historiens comme l'entreprise-pilote du marché commun général. En effet, pour quelques années d'existence d'un marché commun du charbon et de l'acier, les résultats sont excellents.

Dans les pays membres de la C.E.C.A., la production de charbon et d'acier s'est accrue sans qu'augmente la quantité de main-d'oeuvre employée. Ceci et l'harmonisation des coûts de transport ont entraîné un développement des échanges.

Les années considérées ont été des années de haute conjoncture. Cependant la C.E.C.A. a réussi à stabiliser les prix et les approvisionnements.

La Communauté a importé du charbon américain et exporté une partie de sa propre production charbonnière vers les pays tiers.

Elle n'a pas négligé les nombreux problèmes sociaux apparus avec l'établissement du marché commun. A ce sujet, l'orateur a signalé qu'une sous-commission de la commission des affaires régionales et communales de l'Assemblée Consultative étudie les relations entre la C.E.C.A., les industries qui en dépendent et les autorités locales.

Enfin, M. HAY a souhaité l'établissement de relations parlementaires entre l'Assemblée Commune et les parlementaires britanniques, ces relations devraient elles-mêmes n'avoir présentement qu'un caractère officieux.

33. Le dernier orateur, M. BIRKELBACH (Rép. Féd. d'Allemagne, membre des 2 Assemblées), dans une explication de vote sur la proposition de résolution portant réponse au 4ème rapport général sur l'activité de la Communauté, rappela le reproche adressé par le groupe socialiste de l'Assemblée Commune à la Haute Autorité, de n'avoir pas usé de tous les pouvoirs que lui donne le Traité en matière de prix et de cartels et d'avoir ainsi laissé les gouvernements et les employeurs exercer en ce domaine des droits qu'elle aurait dû exercer elle-même.

3.- L'OPINION PUBLIQUE ET L'APPROVISIONNEMENT EN CHARBON DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE

Les quelques notes qui suivent ont pour but de donner une idée de la situation qui se présente en matière de fournitures de charbon domestique dans la Communauté, à la suite des nouvelles et des commentaires parus dans la presse pendant les dernières semaines. Le problème est éminemment actuel ; considéré dans le cadre général du bilan énergétique de l'Europe, il devient urgent et angoissant.

Il importe de considérer la situation dans ses développements imminents. Il ne s'agit plus désormais de couvrir par de nouvelles importations le déficit charbonnier actuel, ni d'instaurer un système efficace de distribution pour compenser les différences des coûts et éviter que les prix ne haussent démesurément. Il s'agit plutôt de peser les conséquences de la crise du pétrole en provenance du Moyen-Orient et d'un supputer les répercussions dans les autres secteurs de l'énergie. Nous nous trouvons en effet en face d'une pénurie de l'énergie. Nous nous trouvons en effet en face d'une pénurie effective dans le secteur charbonnier, mais nous nous trouvons aussi à la veille d'une situation très tendue dans tous les secteurs de l'énergie : c'est cette crise imminente qu'il importe d'envisager, pour en calculer exactement la portée et prendre les mesures propres à en limiter les conséquences.

Il appert des quelques notes qui suivront, que cinq des pays de la Communauté ont pris des mesures destinées à combler le déficit charbonnier, mais ces mesures ne valent que pour un secteur limité et au regard d'une situation qui serait normale dans l'ensemble. Pour ce qui regarde l'Italie, dont l'économie est fortement tributaire des importations de charbon et de pétrole, les conséquences de la crise actuelle se font ressentir profondément.

En effet, la crise provoque une hausse des frets, du coût de l'énergie et des prix de certaines matières premières. Il peut aussi, à long terme, se produire une pénurie des sources d'énergie susceptible de porter un préjudice sérieux au développement de la production et, avec elle, au progrès économique et social de l'Europe.

Toute la presse européenne met en évidence l'importance et l'urgence du problème dont la solution exige cependant des évaluations et des prévisions à court terme, très difficiles et extrêmement complexes ; son examen ne peut toutefois être remis à plus tard, sous peine de compromettre gravement l'avenir même de l'Europe.

République fédérale d'Allemagne

Des pourparlers entre le Gouvernement fédéral, les charbonnages et la Haute Autorité se sont poursuivis pendant plusieurs semaines au sujet de l'approvisionnement des foyers domestiques au cours de l'année charbonnière 1956-1957. Ce n'est pas tellement le problème d'approvisionnement qui se posait, car un déficit éventuel pouvait être couvert grâce à des importations, notamment de charbon américain, mais il s'agissait plutôt d'examiner si le charbon domestique pouvait être vendu en quantité suffisante aux prix du marché intérieur. Il fallait éviter à tout prix que les consommateurs d'Allemagne occidentale soient contraints d'acheter du charbon américain, dont les prix sont en moyenne supérieurs de 40 DM par tonne.

Cette crainte a été exprimée par la "Deutsche Zeitung" du 4 août : "L'approvisionnement en charbon domestique aux prix les plus bas appliqués dans la Ruhr ne semble pas encore assuré. Le charbon américain existe en quantité suffisante et il n'y a pas de menace de pénurie. Les consommateurs devront toutefois payer leur charbon plus cher que celui de la Ruhr, c'est-à-dire plus cher que l'année précédente". Dans la "Süddeutsche Zeitung" du 14 septembre, on lit : "Si nos famille doivent, cette année, prévoir dans leur budget un prix plus élevé pour le charbon, cela n'a certes rien de ré-

jouissant. Mais, dans le cas contraire, il y aurait une pénurie de charbon caractérisée. Il ne faudra donc pas hésiter à recourir autant qu'il sera besoin à des importations. Si l'on perdait trop de temps à se demander qui doit assumer les charges supplémentaires, on risquerait, au moment décisif, de trouver les caves vides..."

Pour assurer la couverture des besoins supplémentaires des consommateurs de charbon domestique aux prix intérieurs, les mines de la Ruhr ont réduit de 10 % leurs livraisons aux entreprises industrielles. En même temps, une augmentation de 3 % des livraisons aux foyers domestiques a été prévue au programme de répartition des sociétés de vente des charbonnages de la Ruhr. A ce propos, la "Deutsche Zeitung" du 1er septembre fait le commentaire suivant : "Pour que les utilisateurs de charbon domestique et les petits consommateurs ne soient pas lésés, il leur a été attribué 103 % des quantités livrées au cours de la période de référence. Néanmoins, les 29 millions de tonnes qui ont été mis à leur disposition, risquent de ne pas être suffisants pour couvrir des besoins croissants".

L'approvisionnement en coke pose un autre problème, car les livraisons aux usines à gaz ont été réduites de 10 %. Pour produire les 500.000 tonnes de coke supplémentaires, il leur faut 700.000 tonnes de charbon qui ne peuvent être obtenues que grâce à des importations des Etats-Unis. Les usines à gaz n'étant pas en mesure de supporter la différence de prix de 28 millions de DM, il a été proposé que l'industrie sidérurgique supporte ces coûts supplémentaires ou qu'elle livre les 700.000 tonnes aux usines à gaz et importe la même quantité de charbon américain. Pour "Die Welt" (18 Septembre) ces deux solutions correspondent à une subvention accordée par l'industrie sidérurgique aux utilisateurs de charbon domestique ; cela ne va pas sans susciter des objections : "Si l'approvisionnement des usines à gaz dépassait les 90 % prévus par le plan de répartition des sociétés de vente de la Ruhr, les autres usines à gaz de la Communauté pourraient également réclamer une livraison supplémentaire ...". Selon le même journal, une nouvelle

hausse des prix de l'acier pourrait résulter de l'application du plan : "Le risque d'une hausse des prix du fer n'est-il pas un prix trop élevé si l'industrie sidérurgique subventionne le prix du coke de gaz ? ... Peut-être serait-il plus opportun de fixer pour le coke de gaz un prix mixte basé sur le prix du charbon local et du charbon importé..."

Fin septembre, l'industrie et notamment les entreprises sidérurgiques, se sont déclarées prêtes à prélever 2,8 millions de tonnes de leurs mines pour approvisionner les foyers domestiques et à compenser cette quantité par des importations des Etats-Unis. Au ministère fédéral de l'Economie, des spécialistes des questions d'énergie sont d'avis que l'approvisionnement des foyers domestiques est assuré pour le prochain hiver, d'autant plus que les 500.000 tonnes de coke de gaz qui manquent encore, seront disponibles.

La "Süddeutsche Zeitung" a cependant publié le 10 octobre, les résultats d'une enquête de l'Associated Press dans plusieurs grandes villes d'Allemagne occidentale, Munich, Francfort, Hambourg et Brême, selon laquelle les négociants en charbon estiment "qu'en cas de froid soudain, une crise grave pourrait se produire." Certains négociants ont reproché au ministre de l'Economie d'afficher un optimisme de circonstance, d'autres ont qualifié les déclarations officielles du Gouvernement fédéral selon lequel l'approvisionnement des foyers domestiques serait assuré, de "pures inepties".

La "Frankfurter Allgemeine" du 10 octobre se demande si ce pessimisme est justifié : il est démontré que les centrales thermiques dépendant des pouvoirs publics, les usines à gaz, les chemins de fer fédéraux et en partie les industries disposent de stocks beaucoup plus importants que l'année précédente. Aucune crise n'est donc à redouter dans l'industrie. En ce qui concerne les foyers domestiques, les mines de la Ruhr ont livré depuis avril dernier, 7 % en plus de houille, de coke de houille et de briquettes ; elles ont également li-

vré aux négociants de plus grandes quantités de lignite. On pourrait en déduire que la situation ne ne s'est pas aggravée par rapport à l'année dernière, si, toutefois, ce charbon est parvenu à destination. "Il n'y a pas de raison de penser que le charbon destiné aux foyers domestiques ait été détourné et que le double prix du charbon (les négociants paient moins cher le charbon destiné aux foyers domestiques que celui destiné à l'industrie) ait constitué une trop forte tentation. C'est pourquoi le pessimisme des négociants n'est plus convaincant".

Selon le "Handelsblatt" du 10 octobre, le problème du coke peut être considéré comme définitivement résolu. A la suite de négociations entre la Haute Autorité, les sociétés de vente des charbonnages de la Ruhr et le ministère de l'économie, il a été décidé que les usines à gaz ne seraient pas livrées à 90 % de leur consommation comme il était prévu initialement, mais qu'elles recevraient les mêmes quantités que l'année précédente. Elles seront donc en mesure d'approvisionner les foyers domestiques et les petits consommateurs en coke de gaz et de livrer les mêmes quantités que l'année précédente à des prix comparables à ceux du coke de la Ruhr.

Selon une information communiquée par "Die Welt" du 9 novembre, le Ministre de l'Economie, M. ERHARD, a déclaré que d'une manière générale, l'approvisionnement des foyers domestiques était assuré pour cet hiver, mais, comme l'année précédente, il faudra recourir au charbon des Etats-Unis, beaucoup plus onéreux. Sans doute, y aura-t-il des difficultés locales et passagères de répartition ; pour les surmonter l'organisation de vente devra agir rapidement.

Belgique

A propos de la décision prise par le Gouvernement belge de réglementer les prix du charbon domestique, la "Libre Belgique" du 19 octobre se demande si cette décision et les mesures qui en résultent ne seraient pas de nature à causer des per-

turbations dans un secteur qui était en voie de normalisation. En effet, après la catastrophe de Marcinelle, s'était manifestée une tendance à la hausse aggravée, selon le même journal, par la faute des consommateurs privés qui passaient leurs commandes à trois ou quatre fournisseurs différents et quelquefois envoyaient des camions retirer directement le charbon à la mine provoquant ainsi un accroissement de la demande et une augmentation des prix.

C'est la raison des mesures gouvernementales qui, par ailleurs, n'ont pas rencontré l'accord des détaillants et ont provoqué leur grève générale. La raison de l'opposition était moins le prix imposé par le gouvernement que la répartition de la charge résultant du prix lui-même, charge que supportaient uniquement les détaillants ("Le Soir" - 25 octobre).

Un représentant des commerçants déclarait "Un sommaire calcul laissait apparaître un abattement de notre marge de frais correspondant au moins à l'augmentation des prix au départ des mines, ce qui était en opposition formelle avec la déclaration faite le 3 octobre à notre délégation". ("Le Soir" - 7 novembre).

D'autre part, cette prise de position semblait trouver confirmation également dans les milieux de la C.E.C.A. qui, selon la "Cité" du 11 novembre, estimerait que la pénurie est due à une mauvaise organisation de la distribution plutôt qu'à une insuffisance de la production.

Selon l'"Echo de la Bourse" du 15 novembre, les raisons des difficultés sont au contraire à rechercher avant tout dans le désastre de Marcinelle qui a provoqué un ralentissement de la production en raison des interruptions répétées du travail et de l'abandon des mines par quelques milliers de travailleurs. En outre, la réduction de la durée hebdomadaire du travail a eu également un effet sur la production qui, selon les dernières prévisions, subira une diminution d'environ 650.000 ton-

nes par rapport à l'année précédente et un déficit d'un million sept cent mille tonnes par rapport aux prévisions initiales.

"Ces chiffres influencent l'opinion publique et engendrent des réactions qui troublent le marché," poursuit le quotidien économique belge qui ajoute, "qu'on se trouve ... en présence d'une demande anormalement élevée de la part d'une clientèle qui cherche à se couvrir contre toute éventualité".

De toute façon, les nouvelles mesures du Gouvernement belge ont rendu plus équitable le système de distribution grâce à un mécanisme de péregration et à combler les déficits de la production par de nouvelles importations des Etats-Unis.

France

"Le Monde" du 1er novembre 1956 résume ainsi la situation en France de l'approvisionnement en charbon : "Tandis que les Pouvoirs publics continuent à démentir l'existence d'une pénurie de charbon, les consommateurs éprouvent des difficultés croissantes à s'approvisionner. A Paris comme en province, il est devenu impossible de remplir sa cave en prévision des grands froids ; souvent même il faut user d'éloquence pour obtenir quelques sacs de houille. Comment expliquer cette contradiction entre l'optimisme officiel et les difficultés des usagers ?"

D'abord par l'inexistence de stocks chez les négociants, poursuit "Le Monde". Ce fait est dû à l'hiver rigoureux 1955-1956 qui avait vidé les parcs de charbons chez les détaillants. Ceux-ci n'ont pas pu reconstituer leurs stocks au printemps, car les consommateurs se sont empressés de remplir leurs caves en prévision d'un autre hiver rigoureux. De plus, les baisses de prix saisonnières ont accru les demandes de 10 à 30 %, suivant les régions. Enfin, l'annonce d'un risque de pénurie a une nouvelle fois gonflé anormalement la demande.

La seconde raison réside dans les habitudes de consommation des clients. En effet, les qualités les plus demandées (anthracites et charbons maigres) sont celles dont la France manque habituellement.

Deux pays sont fournisseurs : la Belgique et la Russie. Mais, les arrivages de Belgique ont considérablement ralenti du fait de la catastrophe de Marcinelle et la Russie, de son côté, réduisant considérablement ses exportations, le marché français se trouve presque complètement démuné d'anthracite.

Si les usagers acceptaient d'acheter des houilles de qualité comparable (boulets d'anthracite, anthracite 1954), il en irait tout autrement. En effet, remarque "Le Monde", "le marché est relativement bien approvisionné dans ces sortes de charbon, ce qui permet aux services officiels d'affirmer que "globalement" aucune pénurie n'est à craindre. De fait, les arrivages dans ces qualités sont très réguliers qu'ils viennent des bassins nationaux ou des exportations américaines. Ils ne suffisent cependant pas à honorer dans l'immédiat toutes les commandes des usagers domestiques. Selon l'expression des experts : "il y a assez de charbon pour mettre dans les chaudières, mais pas assez pour remplir les caves".

De son côté, M. le Président Louis MOINARD, lors du dernier congrès de la "Fédération nationale des Syndicats de négociants-détaillants en combustibles", a parlé du problème de l'approvisionnement qui constitue une des principales préoccupations du négociant charbonnier français. Le Président se demande si l'on a bien mesuré le vide fait dans les chantiers et dans les caves par la rigueur de l'hiver dernier et notamment les froids de février. "Est-on prêt à répondre à la demande qui se fait chaque jour plus pressante ? Le chiffre de vingt millions de tonnes que nous avons avancé suffira à peine à faire face aux achats de la clientèle et à la reconstitution des stocks".

Pour "Le Figaro" des 3 et 4 novembre 1956, ce sont les petites gens qui ont le plus souffert de la mauvaise répartition de charbon. En effet, seule la clientèle particulière disposant de moyens financiers a pu constituer ses stocks d'hiver en une seule fois, durant l'été ou au début de l'automne.

Pour sa part, le Secrétariat d'Etat à l'Industrie et au Commerce affirme que l'approvisionnement en charbon sera normalement assuré. (L'Information du 2 novembre 1956). Les difficultés apparues ces temps derniers seront résolues progressivement par les mesures suivantes :

- Accroissement de la production des houillères nationales, à attendre du retour à la mine de jeunes mineurs démobilisés ;
- Augmentation du rythme des importations qui atteindront, au quatrième trimestre 1956, un niveau tout particulièrement élevé ;
- Accroissement de la fabrication d'agglomérés en puisant dans les disponibilités de certaines industries abondamment pourvues ;
- discipline des consommateurs et des négociants.

Malgré ces déclarations optimistes, "l'Information" du 8 novembre 1956 écrit : "De son côté, la Haute Autorité aurait envisagé une répartition autoritaire du charbon aux pays membres. Elle penserait à décréter "l'état de pénurie" après approbation du Conseil de Ministres".

Dans un tel cas, rappelle "l'Information", le Traité prévoit un certain nombre de mesures : priorité d'utilisation, répartition des ressources entre les industries, l'exportation et les autres consommateurs ainsi que l'établissement de programmes de fabrication que les entreprises seraient tenues d'exécuter.

On croit savoir que les experts de la C.E.C.A. auraient déjà élaboré, à titre indicatif, un programme de répartition des disponibilités charbonnières.

Ce plan envisagerait que les livraisons de houille et de coke à la sidérurgie ainsi que les exportations de coke vers les pays tiers subissent une réduction de 2 à 3 %."

Il est à noter enfin (Combat, 1er novembre 1956) que dans le secteur industriel, aucune difficulté n'est signalée. Les stocks des services publics et des entreprises privées sont normaux.

Luxembourg

A notre connaissance, la presse luxembourgeoise n'a pas fait état de difficultés dans l'approvisionnement en combustibles. De son côté, le groupement des négociants en combustibles du Grand-Duché estime que l'approvisionnement semble assuré pour l'année charbonnière 1956/1957.

Cependant, remarque le groupement : " en ces temps difficiles, les allocations de nos fournisseurs habituels n'ont malheureusement pas pu suffire pour satisfaire toutes les demandes".

Pour faire face à cette situation, le groupement des négociants indique que le Ministère des Affaires économiques ainsi que l'Office commercial du Ravitaillement ont proposé l'importation d'un certain tonnage d'antracites américains, ceux-ci convenant très bien aux foyers domestiques luxembourgeois.

Le groupement des négociants en combustibles est persuadé qu'il lui sera possible de garantir l'approvisionnement des pays, car, d'une part, il a reçu normalement les charbons des pays de la C.E.C.A. et, d'autre part, un important tonnage d'antracites américains est déjà arrivé au Grand-Duché.

Pays-Bas

Le Ministre de l'Economie a fait savoir, dès août 1956, que sauf imprévu il n'y aura pas cet hiver de pénurie d'antracite et de boulets mais qu'en ce qui concerne les prix et les sortes de

charbon on ne pouvait pas avoir les mêmes exigences que l'année dernière car les combustibles demandés ne seront pas toujours disponibles.

Par contre, les consommateurs utilisant exclusivement du coke devront s'attendre à de graves difficultés d'approvisionnement. Aux Pays-Bas, la production de coke de gaz est en régression, notamment en raison de la concentration de la production de gaz, tandis que l'industrie sidérurgique demande de plus en plus de coke.

D'autre part, il faut prévoir une hausse des prix de charbon de 40 à 50 cents les 70 kilos ; cette hausse est due notamment à l'augmentation des coûts de production et de transport et à l'augmentation des importations de houille provenant de pays tiers, dont les prix haussent de plus en plus.

("De Volkskrant" - 17 août 1956 ; "Het Parool" - 6 septembre 1956)



II.

LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX

FRANCE

Assemblée Nationale

Questions écrites

M. René PLEVEN demande à M. le Ministre des Affaires économiques et financières : 1° de combien de points la libération des échanges charbonniers au sein de l'O.E.C.E. majorerait le taux de libération des échanges, selon les diverses méthodes de calcul ou éventualités à envisager ; 2° pourquoi, devant les difficultés que la France éprouve à réaliser un coefficient de libération des échanges égal à celui des autres pays de l'O.E.C.E., le gouvernement français n'a pas libéré au sein de l'O.E.C.E., c'est-à-dire en fait avec la seule Grande-Bretagne, un commerce charbonnier dont on ne saurait plus soutenir qu'il est un commerce d'Etat. Une telle libération, étant donné les perspectives de production et de consommation du Royaume-Uni, ne risque en aucune manière de constituer un danger pour l'activité de nos houillères. En tout état de cause, les tonnages qui pourront être importés de Grande-Bretagne, seront dans l'avenir d'un ordre de grandeur différent (et très inférieur) des tonnages que la France sera conduite à importer des autres pays et que le gouvernement peut ajuster aux nécessités de la politique de plein emploi des mineurs. Mais cette libération, par la rapidité des décisions qu'elle permettrait et l'intérêt qu'elle susciterait, faciliterait la réalisation de contrats de faibles tonnages mais souvent très précieux pour de petits consommateurs industriels ou domestiques du littoral breton, à certains desquels ils pourraient apporter des qualités dont ils étaient traditionnellement consommateurs à des prix plus acceptables, pour des activités exportatrices notamment, que ceux auxquels ils doivent actuellement s'approvisionner.

(Journal Officiel de la République Française, Assemblée Nationale - 3 octobre 1956, p. 3976)

Dans une question écrite à M. le Ministre des Affaires étrangères, M. MONDON a demandé si la Haute Autorité de la C.E.C.A. a été consultée à l'occasion des pourparlers franco-allemands sur le gisement du Warndt. Dans l'affirmative, quel avis a été formulé. Dans la négative, le gouvernement ne pense-t-il pas que l'accord intervenu, prévoyant la fin de l'exploitation du puits Vuillemin par la France dans cinq ans, et la possibilité donnée à l'Allemagne de construire de nouveaux puits en Sarre pour permettre l'exploitation de bassins, est contraire à l'esprit qui a présidé à l'institution de la C.E.C.A., qui a pour but : "de substituer aux rivalités séculaires une fusion des intérêts essentiels des hautes parties contractantes". En effet, la solution intervenue paraît contraire aux intérêts essentiels des deux hautes parties contractantes, qui se verront dans l'obligation d'engager des investissements nouveaux et onéreux pour assurer l'exploitation du gisement minier à la frontière franco-sarroise.

(Journal Officiel de la République Française, Assemblée Nationale - 17 octobre 1956)

Conseil de la République

1. Questions orales

M. Michel DEBRE demande à M. le Ministre des Affaires étrangères s'il n'estime pas utile, à l'occasion de la révision du Traité sur la C.E.C.A. rendue nécessaire par le rattachement envisagé de la Sarre à l'Allemagne, de faire porter la révision sur d'autres points, en particulier sur : 1° les pouvoirs du Conseil de Ministres pour le contrôle de l'activité de la Haute Autorité, notamment en ce qui concerne les cartels ; 2° l'emploi et le contrôle des fonds de la Haute Autorité, notamment des fonds affectés à la propagande (sous le nom d'information) ; 3° le régime fiscal des fonctionnaires et les subventions consenties par l'Assemblée Commune aux partis politiques.

M. Michel DEBRE fait observer à M. le Ministre des Affaires étrangères qu'une large publicité a été faite dans tous les journaux d'Europe en faveur d'un nouveau cartel "Phoenix-Rheinrohr AG" et qu'il est dit expressément que ce nouveau cartel huit ans après la décartellisation, a permis de reconstituer une unité de travail plus puissante que jamais ; il lui demande en conséquence qui l'on trompe, et notamment : si la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier est trompée quand elle croit pouvoir affirmer qu'elle a respecté l'esprit et la lettre du Traité ; si le cartel "Phoenix-Rheinrohr AG" trompe sa clientèle en proclamant qu'il a annulé les effets de la décartellisation ; si le gouvernement Français est trompé lorsqu'il affirme que les promesses faites au Parlement, lors du vote du Traité, sont respectées.

(Journal Officiel de la République Française, Conseil de la République - 3 octobre 1956, p. 2010)

2. Questions écrites

M. Michel DEBRE demande à M. le Ministre des Affaires étrangères quelles mesures il compte prendre pour obtenir de la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier un contrôle efficace, réel, sur les nouveaux cartels constitués dans la Ruhr, notamment sur leur politique commerciale, sur leurs investissements, sur leurs filiales, sur leur politique financière enfin.

M. Michel DEBRE rappelle à M. le Ministre des Affaires étrangères qu'aux termes du Traité sur la C.E.C.A. un droit de veto est reconnu au Conseil de Ministres, aux pays qui disposent d'au moins 20 % de la production globale, que cette disposition qui aboutissait à donner une égalité de traitement à la France et à l'Allemagne se tourne aujourd'hui contre la France du fait que le nouveau statut de la Sarre réduit considérablement le pourcentage de production française, et lui demande si cette situation, qui mérite révision, a attiré l'attention du gouvernement français et ce qu'il compte faire.

Il lui a été répondu : 1° bien que le pourcentage de la production globale dont disposerait la France, si compte n'est plus tenu de l'appoint de la production sarroise, se trouverait sensiblement réduit relativement à la production globale des pays de la C.E.C.A., ce pourcentage, dans les conditions économiques actuelles, ne serait pas inférieur à 20 % ; 2° cependant, le gouvernement français s'est préoccupé des incidences possibles du nouveau statut de la Sarre sur l'application de l'article 28 du Traité constituant la CECA. Il est résolu à obtenir l'assurance que l'équilibre établi par cet article entre la France et l'Allemagne, au sein des Institutions de la Communauté, ne pourra se trouver modifié quelles que soient les éventualités.

M. Michel DEBRE fait observer à M. le Ministre des Affaires étrangères que dans la réponse qu'il a bien voulu faire à sa question relative aux incidences du nouveau statut de la Sarre sur le volume de la production française au sein de la C.E.C.A., il est dit que "le gouvernement français... est résolu à obtenir l'assurance que l'équilibre établi par l'article 28 du Traité entre la France et l'Allemagne ne pourra se trouver modifié quelles que soient les éventualités", alors qu'il avait été prévu une modification du Traité. Il lui demande si cette dernière procédure n'est pas plus sûre et pour quelle raison le gouvernement français n'exige pas une telle révision comme preuve de la bonne volonté européenne de l'Allemagne. Il est à craindre, plus tard, si aucune modification n'intervient, un refus de l'Allemagne.

M. Michel DEBRE demande à M. le Ministre des Affaires étrangères s'il n'estime pas qu'à l'occasion de la révision du Traité sur la C.E.C.A., rendue nécessaire pour éviter qu'un seul des pays associés ait le droit de veto, il ne serait pas bon : 1° d'établir un contrôle plus serré des dépenses administratives - notamment des dépenses de personnel - ; 2° d'interdire certaines dépenses de propagande, qui sont moralement discutables ; 3° d'établir un régime fiscal normal frappant les traite-

ments des membres de la Haute Autorité et de la Cour de Justice ainsi que ceux des fonctionnaires.

Il lui a été répondu que la révision du Traité sur la C.E.C.A. dont il fait état n'aurait qu'un objet nettement délimité et ne se prêterait pas à l'introduction éventuelle d'amendements intéressant d'autres dispositions de ce Traité. Au demeurant, quant au fond des problèmes soulevés par M. Michel DEBRE, la position du gouvernement reste celle définie dans les réponses faites à des questions posées dans le passé sur les mêmes sujets.

Dans une autre question écrite à M. le Ministre des Affaires étrangères, M. Michel DEBRE demande les mesures qu'il compte prendre pour obtenir de la Haute Autorité un contrôle efficace et réel sur les nouveaux cartels constitués dans la Ruhr notamment sur leur politique commerciale, sur leurs investissements, sur leurs filiales et sur leur politique financière.

(Journal Officiel de la République Française, Conseil de la République - 3 octobre 1956)

M. Philippe d'ARGENLIEU a demandé dans une question écrite à M. le Ministre des Affaires étrangères : 1° ce qu'entend faire le Gouvernement français à la suite de la décision de la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier prise à la requête du Gouvernement allemand et tendant à supprimer l'A.T.I.C.; 2° pour quelles raisons le Gouvernement français n'a jamais demandé à la Haute Autorité la dissolution du GEORG ; 3° enfin, s'il est possible de savoir les motifs qui font que la Haute Autorité s'incline devant les immenses trusts de producteurs allemands, et réserve ses foudres à un groupement d'importateurs français de minime importance.

Il lui a été répondu (1) : 1° le Gouvernement a décidé, le 18 juillet 1956, d'intenter un recours devant la Cour de Justice de la C.E.C.A. contre la décision prise le 22 juin 1956, par la Haute Autorité, à l'encontre de la règle du visa obligatoire, par l'A.T.I.C., de tout contrat d'importation de charbon en France. Le régime en vigueur est maintenu jusqu'à nouvel ordre sans modifications ; 2° avant même la signature et la ratification du Traité instituant la C.E.C.A., le Gouvernement français avait, au cours des négociations, insisté sur la nécessité d'éviter que l'institution de la Communauté ne conduise à reconstituer ou à maintenir des structures de cartels. C'est ainsi que le Traité confie à la Haute Autorité la mission d'éliminer les cartels ; il faut remarquer que le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. n'a pas, aux termes du Traité, de pouvoirs d'intervention dans ce domaine, la responsabilité incombant à la seule Haute Autorité ; 3° en application du Traité et sur intervention de la Haute Autorité les comptoirs de la Ruhr ont procédé, au début de 1956, à la substitution au GEORG de trois sociétés de vente autonomes dont l'action est coordonnée par un simple bureau commun, auquel ont accès, à titre consultatif, la Haute Autorité et le Gouvernement fédéral ; 4° la disparition du GEORG s'inscrit dans le cadre des efforts que la Haute Autorité a entrepris depuis 1954 en vue de la réorganisation du marché charbonnier sur des bases qui soient strictement concurrentielles, conformément aux prescriptions du Traité instituant la C.E.C.A. Les réformes apportées sont encore trop récentes pour qu'il soit possible d'en connaître les conséquences pratiques. Le Gouvernement français se réserve d'apprécier, le moment venu, les résultats qui auront été obtenus, dans le même souci qui l'a inspiré, lorsqu'il a présenté son recours sur l'A.T.I.C., de voir appliquer, de façon pleine et entière, l'esprit autant que la lettre du Traité.

(1) Journal Officiel de la République française,
Conseil de la République - 3 octobre 1956.

A la suite de la réponse du Ministre des Affaires étrangères, le Président de la Haute Autorité, M. René MAYER, a adressé au Président du Conseil du Gouvernement français une lettre dont le texte est reproduit dans "l'Usine nouvelle" du 25 octobre 1956 :

"Monsieur le Président,

Le "Journal Officiel" de la République française publie la question écrite n° 6815 posée par M. Philippe d'ARGENLIEU au Ministre des Affaires étrangères, et la réponse de celui-ci.

Dans cette réponse, le Ministre expose que "le Gouvernement a décidé le 18 juillet d'intenter un recours devant la Cour de Justice de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier contre la décision prise le 22 juin 1956 par la Haute Autorité à l'encontre de la règle du visa obligatoire par l'Association Technique de l'Importation Charbonnière de tout contrat d'importation de charbon en France. Le régime en vigueur est maintenu jusqu'à nouvel ordre sans modifications".

La Haute Autorité rappelle qu'au cours des entretiens qu'elle a menés avec les représentants du Gouvernement français au sujet de l'organisation de l'importation charbonnière en France, elle n'a cessé de suggérer au Gouvernement français la substitution d'un régime de visa obligatoire au système en vigueur de signature obligatoire par l'ATIC des contrats d'importation de charbon en provenance de la Communauté. Le Gouvernement français a constamment opposé à cette suggestion la nécessité de maintenir la signature des contrats par l'ATIC, afin de conférer à celle-ci les droits et les possibilités d'action de l'acheteur.

Dans ces conditions, la réponse écrite préparée par les services administratifs français et adressée par le Ministre des Affaires étrangères à M. Philippe d'ARGENLIEU, comporte une équivoque qui conduit la Haute Autorité à demander au Gouvernement français si ce dernier entend désormais borner l'intervention de l'A.T.I.C. à l'apposition sur les

contrats d'importation de charbon en provenance de la Communauté d'un simple visa pour enregistrement et non plus une signature comportant pour l'A.T.I.C. la qualité juridique de l'acheteur".

III.

**L'INTEGRATION ET LA COOPERATION
EUROPEENNES**

Quatre membres de l'Assemblée Commune à la Conférence de Bad Neuenahr

Le 5 octobre, s'est ouverte à Bas Neuenahr une conférence franco-allemande qui devait durer trois jours et qui était organisée par le Conseil allemand du Mouvement européen (1). A cette conférence, ont pris part 90 personnalités de la vie publique, parmi lesquelles MM. KIESINGER, MUTTER, FURLER et le Ministre fédéral von MERKATZ.

Deux documents de travail avaient trait au sujet de cette conférence : "les préoccupations nationales et une politique étrangère commune de la France et de l'Allemagne". Le premier document préparé du côté allemand concernait la réunification de l'Allemagne. Il fait état des pertes territoriales de l'Allemagne à l'est, et étudie en détail l'évolution postérieure à 1945. Le deuxième document présenté par les Français était consacré aux problèmes français de l'Afrique du Nord. Il mentionne l'évolution des crises des années précédentes qui a conduit à la formation de deux Etats souverains, le Maroc et la Tunisie. La solution du problème algérien ne pouvait pas être identique. La France devait recourir à une épreuve de force.

Les débats ont été ouverts par M. Kurt KIESINGER (CDU-CSU). Traitant des difficultés françaises en Afrique du Nord, l'orateur a souligné la nécessité d'un appui réciproque que la France pourrait attendre de l'Allemagne comme l'Allemagne en attend un de la France, en ce qui concerne ses problèmes de l'Est. Avec la fin du colonialisme les pays intéressés se sont heurtés à des difficultés considérables dont les autres Etats doivent prendre conscience. On doit considérer les territoires coloniaux dans un nouvel esprit et substituer à une exploitation coloniale maintenant dépassée, "une véritable assistance fraternelle".

(1) La première conférence franco-allemande a eu lieu à Bad-Neuenahr en octobre 1955 et la seconde à Paris en juin 1956.

Passant au problème allemand de l'Est, l'orateur a indiqué les réticences qui se manifestent très souvent dans les milieux français à approuver sans réserve une réunification ou une juste solution des problèmes des territoires situés au-delà de la ligne Oder-Neisse. Rappelant qu'il s'agit de territoires allemands depuis des siècles, l'orateur a souligné qu'"il serait opportun de considérer objectivement le problème, en commun, avec bonne volonté, avec réalisme, dans un esprit d'assistance réciproque et, avant toute chose, sans s'abandonner à des conditions historiques erronées".

L'orateur a évoqué ensuite le "rêve européen d'une troisième force" indépendante des autres puissances qu'il a qualifié de "rêve dangereux". "Je crois que nous devons tout faire pour rendre aussi puissante et aussi vivante que possible notre vieille Europe, mais je ne crois pas à un destin isolé de notre Continent".

Le député indépendant français M. MUTTER a tout d'abord indiqué qu'il ne fallait pas se laisser emprisonner dans des complexes nationaux. Le cas s'est produit à diverses reprises et même dans la Communauté charbon-acier, où les gouvernements essaient, par des détours, de regagner ce qu'ils ont dû abandonner dans le cadre du Traité instituant la Communauté. Parlant de l'accord sur la Sarre, l'orateur a montré l'absence de toute mesure commune entre une libre concurrence et un nationalisme outrancier en citant l'exemple d'un puits qu'il faudra fermer dans un délai de deux ans, alors qu'un autre devra être ouvert en même temps à proximité de l'ancien. "En ce qui concerne les relations franco-allemandes, nous pouvons nous féliciter de cet accord, mais en tant qu'Européen, je regrette qu'après avoir signé le Traité instituant la C.E.C.A. et proclamé le principe de la libre concurrence nous établissions des barrières douanières dans le sous-sol. Ce n'est pas la conception que j'ai de l'Europe".

L'orateur a ensuite abordé le problème des institutions européennes existantes qui n'ont pas été adaptées à la situation. Le Conseil de

l'Europe s'est enlisé dans des conférences et des discussions et l'O.T.A.N. est aujourd'hui pratiquement morte.

Enfin, l'orateur a rappelé le danger du neutralisme. Partout où la liberté est menacée, l'Europe, et, en particulier, l'Allemagne et la France doivent être solidaires. "La liberté est mise en danger partout où il existe des dictatures ou des possibilités de dictature".

M. FURLER (CDU/CSU) a indiqué qu'en Allemagne on avait très bien compris les soucis de la France pour ses positions africaines et la nécessité d'une position commune dans l'intérêt européen. En ce qui concerne la réunification, le problème réside dans le fait que l'on a institué en zone soviétique, contre la volonté de la population, un système contraire aux principes de la liberté et de la démocratie.

A propos de la situation future sur le plan militaire d'une Allemagne réunifiée, l'orateur a rappelé la déclaration soviétique selon laquelle la réunification est une question d'accord entre deux Etats allemands indépendants. Cette position rigide entraîne des difficultés telles que le problème militaire passe tout à fait à l'arrière-plan. Toute proposition de négociations avec la Pologne au sujet des frontières allemandes de l'Est serait prématurée, car Varsovie ne pourrait rien décider sans l'assentiment de Moscou.

En ce qui concerne une coopération plus étroite entre l'Allemagne et la France, il ne suffit pas de revenir à la situation antérieure à la première guerre mondiale. Depuis lors, une nouvelle époque a commencé, une deuxième révolution technique, dont les caractéristiques (l'utilisation de l'énergie nucléaire et l'autonotation) apportent à nos systèmes économiques des transformations dont il faudra tenir compte sur le plan intérieur et extérieur. "Si nous ne tirons pas entre nous des conséquences politiques de cette situation technique et économique, et, au moins, des conséquences en politique économique, nous ne serons pas en me-

sure de bénéficier des possibilités de cette révolution. Nous serons dépassés, sans force, vieillis et finalement, rétrogradés. C'est ce qui motive nos intentions qui se traduisent dans la poursuite d'une coopération économique des six pays de l'Europe occidentale, plans que concrétisent les mots d'Euratom et de Marché commun". L'Allemagne et la France constituent le noyau de ces Six, car sans l'un ou l'autre pays, l'ensemble n'aurait pas de sens.

Enfin, l'orateur a indiqué les conséquences de cette fusion économique : harmonisation de la politique sociale, fiscale, financière et monétaire. Il a approuvé l'idée d'une inclusion des territoires français d'Outre-mer dans le marché commun et la création d'un fonds d'investissement et a terminé en disant : "Il ne s'agit pas de créer de nouvelles institutions, il s'agit de faire un pas d'où résulteront des obligations... pour promouvoir en Europe occidentale, un ordre économique et la stabilisation".

Le Ministre fédéral von MERKATZ (DP), dernier orateur, a défini la transformation apportée dans le monde entier par la création d'un régime bolcheviste supraétatique et par l'entrée en scène des peuples de couleur qui, en face de la race blanche, constituent également une unité. L'Europe doit entreprendre une action commune dont l'élément le plus important doit être la consultation, sans considération du vieux droit de souveraineté. Mais cette action commune n'est possible que si l'Allemagne et la France s'unissent dans un esprit de solidarité pour défendre leurs intérêts vitaux. La Communauté atlantique demeurera inefficace si l'Europe ne devient pas une troisième force grâce à une action commune. Les six Etats de la C.E.C.A. ont des intérêts et des traditions communes. Le Conseil de l'Europe est une conférence permanente mais non un parlement. Pour cette raison, la création d'un parlement européen est nécessaire, sur des bases différentes de celles d'un parlement national.

Pour l'orateur, le problème de la réunification se ramène à une opposition de forces des puissances intéressées, dont toute l'Europe doit

prendre conscience. La véritable difficulté à résoudre est celle de la double fonction de la République démocratique allemande, la fonction politique (elle est une branche de la tenaille dont l'union soviétique enserme les Etats satellites) et la fonction économique (elle participe à l'intégration économique du bloc oriental). La voie des négociations est la seule qui soit ouverte. Avoir une patrie implique cependant des devoirs. "Nous nous réclamons du droit à notre patrie européenne, que nous ne pouvons obtenir qu'en prenant conscience de nos devoirs envers elle".

("Service d'information du Conseil allemand du mouvement européen" - numéro spécial octobre 1956).

Aux Etats-Généraux des Communes d'Europe

Les IIIe Etats-Généraux des Communes d'Europe réunis à Francfort du 4 au 7 octobre 1956 ont adopté plusieurs résolutions dont une concernant les affaires européennes.

Dans cette résolution, les Etats-Généraux des Communes d'Europe se félicitent de l'ouverture prochaine de la Conférence européenne des pouvoirs locaux, qui doit se réunir à Strasbourg en janvier 1957.

Ils souhaitent l'extension des pouvoirs et des moyens mis à la disposition de la Conférence afin d'en assurer la permanence et sa transformation rapide en Assemblée européenne des Collectivités locales.

Le Conseil des Communes d'Europe constate que l'une des premières conditions de la Fédération européenne est le respect de la personnalité et des caractéristiques propres aux peuples européens, et notamment le respect du mode de vie des minorités linguistiques, ethniques et religieuses et la défen-

se des conditions de vie de ces minorités dans leurs régions.

Le Conseil des Communes d'Europe préconise l'application intégrale de ces principes et souhaite la création d'un Pouvoir fédéral supranational pour les faire respecter, quelles que soient les attitudes politiques et les législations particulières des Etats nationaux.

("Le XXe Siècle fédéraliste" - 27 octobre 1956)

IV.

LA C.E.C.A. VUE PAR LES PRODUCTEURS DE CHARBON ET D'ACIER DE LA COMMUNAUTE

LA C.E.C.A. VUE PAR LES PRODUCTEURS DE CHARBON ET

D'ACIER DE LA COMMUNAUTE

On trouvera ci-après un aperçu des opinions sur la C.E.C.A., exprimées par les industries minières et sidérurgiques des six pays de la Communauté. Cet aperçu repose sur l'examen des rapports de gestion des entreprises pour l'année 1955.

(Pour les années antérieures, se référer aux "Informations mensuelles" de janvier 1956)

C H A R B O N N A G E S

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Dans leurs rapports annuels de 1955, les Charbonnages de la République fédérale constatent unanimement qu'il n'a pas été possible de satisfaire la demande croissante de combustible qui nécessiterait une production toujours plus élevée.

Bien que la part de l'Allemagne occidentale dans la production de charbon de la Communauté soit passée de 53 % en 1954 à 53,1 % en 1955, l'accroissement de la production n'a pas été suffisant. On estime que cette situation est due à l'insuffisance des investissements et des disponibilités de main-d'oeuvre ; la situation s'est encore aggravée en raison de la désaffectation des mineurs qui s'orientent vers d'autres secteurs de l'industrie. C'est pourquoi il faut redoubler les efforts pour augmenter la production de charbon afin de parvenir à combler le déficit d'énergie. Le rapport de la S.A. STEINKOHLBERGWERKE MATHIAS STINNES à Essen souligne "qu'il importe en premier lieu d'utiliser pleinement la capacité de production existante. Cela ne peut se faire qu'à condition que les charbonnages disposent d'une main-d'oeuvre suffisante et suffisamment qualifiée et qu'ils soient en mesure d'offrir à leurs mineurs les meilleures conditions de travail et les meilleurs salaires possibles. En outre, il faudra entreprendre l'exploitation de nouveaux gisements et forer de nouveaux puits". Dans le rapport de la S.A. BERGBAU LOTHRINGEN à Bochum il est indiqué que les charbonnages n'ont pas été en mesure de procéder à temps aux investissements nécessaires à l'accroissement de la production parce qu'ils ne disposaient pas des fonds nécessaires ; ce même rapport fait également mention d'une très forte fluctuation de la main-d'oeuvre dans les charbonnages et du manque de travailleurs qualifiés.

C'est pourquoi les besoins ont dû en grande partie être couverts par les importations. A ce propos, le rapport de la GELSENKIRCHENER BERGWERKS-

AKTIENGESELLSCHAFT fait remarquer que l'existence du marché commun n'a été que d'un très faible secours. Il est vrai que les importations en provenance des pays de la Communauté ont passé de 4,6 à 6,6 millions de tonnes mais les plus grandes quantités de charbon ont été achetées dans les pays tiers notamment aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. La BERGBAU AKTIENGESELLSCHAFT LOTHRINGEN à Bochum précise que sur le marché commun des pays membres de la Communauté, la République fédérale a exporté environ 18 millions de tonnes de houille alors qu'elle en a importé 7 millions de tonnes. L'excédent des exportations s'élevant à environ 11 millions de tonnes a dû être couvert au moyen d'importations des pays tiers. Le prix du charbon importé des pays de la Communauté était déjà plus élevé que les prix intérieurs mais en ce qui concerne les importations des pays tiers, la différence de prix était encore beaucoup plus grande. 7 millions de tonnes environ ont été importées des Etats-Unis.

Pour la BERGWERKSGESELLSCHAFT DAHLBUSCH, la véritable raison des difficultés auxquelles les charbonnages de l'Allemagne occidentale doivent faire face, réside dans l'insuffisance du rendement : "La Haute Autorité a rejeté une demande d'autorisation des charbonnages de la Ruhr en vue d'une augmentation moyenne des prix maxima de DM 2,50. Ainsi, les prix du bassin de la Ruhr ont été maintenus au niveau le plus bas de tous les pays de la Communauté même après la libération des prix des autres bassins de la Communauté intervenue le 1er avril 1955. C'est pourquoi on a pu assister à la suite de l'interdiction des discriminations, à un drainage d'importations de la part des autres pays de la Communauté, qui a encore rendu plus difficile l'approvisionnement du marché intérieur". Dans le rapport des ESSENER STEINKOHLBERGWERKE, il est indiqué que dans les autres pays de la Communauté, les prix sont supérieurs, selon les sortes, de DM 8.- à DM 30.- aux prix allemands et "que cette disparité des bénéfices, abstraction faite des difficultés d'approvisionnement provoquées par la forte demande de charbon à bas prix, fausse la concurrence entre les différentes régions productrices

de la Communauté". La CONDORDIA-BERGBAU-AKTIENGESELLSCHAFT estime que "pour rétablir une rentabilité réelle et durable dans les charbonnages allemands, il faut ajuster les prix sur ceux des charbonnages des autres pays membres de la Communauté".

La libération des prix du charbon mise en application le 1er avril 1956 par la Haute Autorité a partout été accueillie avec satisfaction. Le rapport de la société minière DAHLBUSCH déclare à ce propos qu'il s'agit là "d'une décision très importante pour la politique charbonnière. Sa portée est d'autant plus grande qu'elle révèle, de la part de la Haute Autorité, la volonté d'établir des prix normaux basés sur les coûts de production".

En ce qui concerne les conditions sociales du mineur, les rapports annuels soulignent presque unanimement la nécessité de les améliorer. Dans le rapport du MUEHLHEIMER BERGWERKS-VEREIN à Essen on lit : "Les mineurs doivent occuper le sommet de l'échelle des salaires et il faut leur assurer cette position pour l'avenir ; les parties aux conventions collectives dans les charbonnages de la Ruhr, sont d'ailleurs entièrement d'accord sur ce point. Au cours de l'année 1955, les conditions d'une telle situation ont été précisées dans une très large mesure, et, au cours du premier trimestre de l'année 1956, ont été prises les mesures reconnues nécessaires dans le domaine des prix du charbon, et de l'imposition du revenu des mineurs par l'institution d'une prime des mineurs et en matière de réduction des coûts, par la modification des critères d'appréciation des installations au fond et par la réduction de la cotisation sociale des entreprises de 14,5 % à 8 %. Néanmoins, les relations de prix des différentes catégories de combustibles ne donnent pas encore satisfaction et la Haute Autorité a mis en doute la conformité au droit, de la prime aux mineurs accordée par l'Etat et exonérée d'impôts. D'une façon générale, nous estimons cependant qu'il s'agit là d'un premier effort positif en vue de mettre les charbonnages en mesure d'atteindre le plus haut degré de productivité et de leur permettre de soutenir la concurrence avec d'autres secteurs de l'économie et de s'adapter aux conditions

existant dans les autres pays de la Communauté.

D'une manière générale, l'institution de la prime des mineurs a été accueillie favorablement en tant qu'elle constituait un moyen d'enrayer la désaffectation des mineurs et il semble probable qu'elle sera maintenue malgré les objections de la Haute Autorité. La BERGBAU-AKTIENGESELLSCHAFT LOTH-RINGEN a Bochum écrit à ce propos : "Comme on le sait, la Haute Autorité a formulé des objections au sujet de l'institution de la prime de poste car elle constitue une subvention versée par le Gouvernement fédéral et, de la sorte, est contraire aux dispositions du Traité de la C.E.C.A. Mais il ne fait guère de doutes que la prime de poste sera maintenue sous l'une ou l'autre forme". Et la Société minière DAHLBUSCH remarque : "Il est absolument indispensable de reconnaître le mérite du travail dur et dangereux des mineurs en leur accordant une situation préférentielle si l'on veut assurer une main-d'oeuvre suffisante dans ce secteur extrêmement important de l'économie. Cet objectif peut être atteint si l'Etat accorde sous forme de prime une "Ehrensold" (gratification au mérite) aux mineurs, qui se substitue à d'autres avantages précédemment accordés. La question de la conformité de cette réglementation, utile du point de vue économique, avec les dispositions du Traité perd de son importance si les autres bassins de la Communauté qui, pour assurer une main-d'oeuvre suffisante, se heurtent très souvent aux mêmes difficultés, recourent à une réglementation identique".

En ce qui concerne la nouvelle réglementation des organisations de vente du charbon de la Ruhr, ce même rapport indique l'opinion dominante : "Au sujet de la nouvelle réglementation que la Haute Autorité a exigé pour les organisations de vente de charbon de la Ruhr, ont eu lieu, en 1955, de longues négociations, qui, en fin d'année, ont abouti à certains résultats. Les producteurs, travailleurs et utilisateurs ayant à plusieurs reprises souligné la nécessité économique d'une organisation de vente commune, la Haute Autorité a enfin admis, après de nombreuses discussions, que certains organes de coordination communs étaient indispensables pour

assurer l'équilibre de l'emploi, la compensation des sortes et un approvisionnement régulier.

Dans les premiers mois de l'année 1956, un accord entre la Haute Autorité et les charbonnages de la Ruhr a pu être réalisé. La nouvelle construction est complexe et ne correspond pas à l'idée que se font les charbonnages d'une organisation de vente aussi rationnelle et économique que possible. L'avenir montrera si la nouvelle réglementation, substituée à une organisation ayant fait ses preuves et considérée comme nécessaire, d'après les dispositions du Traité, satisfait aux exigences de la pratique et est en mesure de résoudre tous les problèmes de la vente du charbon de la Ruhr et de l'équilibre de l'emploi, à la satisfaction des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs".

Le rapport de la MAERKISCHE STEINKOHLEN-GEWERKSCHAFT Hessen estime que cette réglementation complexe amènera vraisemblablement une augmentation des prix de revient.

BELGIQUE

Le sujet le plus souvent traité dans les rapports d'activités des entreprises charbonnières belges est celui des prix et à ce propos, la politique de la Haute Autorité en la matière, fait l'objet de commentaires.

Sur 41 rapports examinés, cinq contiennent des observations dignes d'être relevées concernant la C.E.C.A.

Le rapport des "CHARBONNAGES DE RESSAIX, LEVAL, PERONNES STE. ALDEGONDE ET GENCK" (à Ressaix, Hainaut) parle des "entraves rigides qui s'opposent au jeu normal des lois économiques dans le domaine des prix".

Il s'agit surtout, selon le rapport, du rabais sur les charbons industriels, demandé par le Gouvernement belge et approuvé par la Haute Autorité. Cette disposition a été prise à un mauvais moment. Le seul fait que le charbon se vendait fa-

cilement aux prix pratiqués et aurait pu se vendre à des prix supérieurs démontre le bien-fondé de cette affirmation.

Le Gouvernement belge, poursuit le rapport, assume de graves responsabilités au regard de l'industrie charbonnière en adoptant des dispositions qui, si elles n'ont pas une répercussion immédiate sur les entrées des entreprises, grâce à une modification compensatoire de la péréquation, sont toutefois en nette contradiction avec la tendance du marché.

Le rapport conclut en ajoutant que la politique du charbon à bas prix suivie par le Gouvernement belge et la Haute Autorité, n'incite pas les consommateurs à réaliser des économies en vue de la pénurie de charbon et n'encourage pas les producteurs à assumer les risques nécessaires pour porter la production au niveau des besoins prévisibles.

Le rapport des "CHARBONNAGES DE LA GRANDE BACNURE" se préoccupe également des éléments constitutifs des prix et déplore surtout la suppression survenue à la suite de pressions gouvernementales, de la prime de qualité pour les producteurs de charbons maigres, à l'exception de trois entreprises, qui ont obtenu la concession d'une prime dite de provenance pour des raisons qui, selon le document, ne sont pas dues uniquement à la qualité des produits.

"Cette mesure", affirme le rapport, "fut prise en dépit de toutes les règles commerciales et économiques. En plus du fait qu'elle nous cause un grave préjudice financier, elle risque de jeter le trouble dans l'esprit de la clientèle en accordant une prime à certains producteurs dont les charbons sont de qualité similaire à la nôtre et à jeter de ce fait le discrédit sur nos produits. Aux termes du Traité de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, nous estimons qu'elle crée une discrimination inadmissible".

A son tour, le rapport des CHARBONNAGES DE BEERENGEN affirme qu'on comprend pourquoi, étant

donné la tension du marché et la relative pénurie de combustibles, la Haute Autorité a exercé une action tendant à empêcher l'augmentation des prix du charbon. Mais il est plus difficile de comprendre pourquoi la Haute Autorité a imposé un rabais aux entreprises belges et adopté pour l'attribution des fonds de péréquation, des critères de sélectivité qui dissimulent en réalité une véritable discrimination suivant les résultats financiers des entreprises.

La Société des CHARBONNAGES DE WINTERSLAG se préoccupe également de cette question et affirme que les perspectives belges en ce qui concerne le problème du rendement des mines sont préoccupantes et accentuent encore plus le caractère arbitraire de la politique gouvernementale en 1955 en matière de prix du charbon. "Une telle politique", affirme-t-il, "est peu favorable aux investissements que l'industrie charbonnière devrait effectuer pour faire face à l'accroissement futur des besoins d'énergie et éviter un recours plus accentué aux importations de pétrole ou de charbons américains, avec les risques et les pertes de services que pareille politique comporte".

Enfin le rapport des CHARBONNAGES DE HELCHTEREN ET ZOLDER, à propos de la péréquation parle également d'un critère de sélection "ignoré du Traité instituant la C.E.C.A." (1).

(1) Voir à ce sujet, dans les précédents numéros des "Informations mensuelles", la note concernant les recours introduits contre la Haute Autorité à la suite de ces mesures par la Fédération charbonnière de Belgique (FEDECHAR) et les trois sociétés suivantes : Charbonnages de Beerlingen, Charbonnages de Houthalen, Charbonnages de Helchteren et Zolder.

FRANCE

Les rapports de gestion des Houillères de Bassins ainsi que le rapport de gestion des Charbonnages de France contiennent peu d'observations et de critiques à l'égard de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

Pour les Charbonnages de France, l'année 1955 est à diviser en deux périodes. Dans une première période correspondant aux six premiers mois de l'année, la situation ne s'est pas améliorée par rapport à l'année précédente. On a noté le faible niveau des commandes d'où une augmentation des stocks. Ceci amena les charbonnages à développer les exportations en dehors de la Communauté, notamment en Angleterre, phénomène curieux notent les HOUILLERES DU BASSIN DE LORRAINE

Dans une deuxième période, on constate un renversement total de la situation. Ainsi on peut lire dans le rapport de gestion des Houillères du BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS : "l'activité marquée de la quasi-totalité des branches industrielles françaises et notamment de la sidérurgie, l'accroissement notable de la demande de produits charbonniers sur les marchés étrangers, l'effacement de la Grande-Bretagne du marché d'exportation ont offert, en 1955, aux Bassins Houillers français des débouchés d'une ampleur jusqu'alors inconnue".

Cette nouvelle situation amena une notable diminution des exportation à la fin de l'année 1955.

Enfin on signalera deux faits importants intervenus en cours d'année : deux augmentations de salaires et une baisse des prix imposée par le gouvernement.

Les principales observations auxquelles a donné lieu l'action de la Haute Autorité portent sur les transferts de main-d'oeuvre, les problèmes du logement et de la formation professionnelle, la question des prix et le problème du stockage, les tarifs directs internationaux, les échanges à l'in-

térieur de la Communauté et la disparité des charges entre les pays de la Communauté.

Les transferts de main-d'oeuvre. Cette question intéresse essentiellement trois Bassins. Celui de PROVENCE note que les départs de volontaires pour le BASSIN DE LORRAINE, qui avaient été très faibles en 1954, ont été pratiquement nuls en 1955, "malgré l'aide financière prévue, pour ces ouvriers, dans le cadre de la convention intervenue entre le Gouvernement français et la Haute Autorité de la C.E.C.A."

Par contre, les Houillères du BASSIN DES CEVENNES font état du départ en Lorraine de 199 ouvriers, au cours de l'année 1955.

Pour les Houillères du BASSIN DE LORRAINE, "les avantages pécuniaires concédés aux mineurs des Bassins du Centre-Midi, dans le cadre de l'article 56 du Traité instituant la C.E.C.A. et du § 23 des dispositions transitoires, et la situation économique tendue que connaissaient ces Bassins, avaient permis de continuer pendant le premier semestre 1955 la politique de recrutement commencée en 1954".

C'est ainsi que 249 mineurs vinrent s'ajouter, en 1955, aux 365 qui avaient été transférés à la fin de 1954.

"Sur un total de 648 personnes, on comptait 385 célibataires et 263 chefs de famille. L'attribution de logements confortables a incité ces derniers, à l'exception de 25 familles, à demeurer en Lorraine malgré les difficultés d'adaptation aussi bien au nouveau milieu de travail qu'à une région très différente de celle dont ils étaient originaires ou à laquelle ils s'étaient habitués. Il en alla tout autrement des célibataires, parmi lesquels 211 quittèrent le Bassin. Il faut en chercher la raison dans le fait qu'il s'agissait d'une main-d'oeuvre peu stable, composée pour 70 % de Nord-Africains, à laquelle les conditions d'hébergement, capables de la retenir éventuellement, n'avaient pu être que partiellement offertes.

"Devant le renversement complet de la conjoncture sur le marché charbonnier français, au cours du 2ème semestre 1955, les Houillères du Bassin de Lorraine s'efforcèrent de développer le courant local d'embauche, ralenti pendant l'année 1954. Mais les besoins n'ont pas pu être couverts par ce seul moyen. Les Houillères firent donc appel à la main-d'oeuvre du midi de la France et principalement à la main-d'oeuvre italienne."

Pour le logement des ouvriers, le rapport de gestion des CHARBONNAGES DE FRANCE indique que dans le cadre de la C.E.C.A., qui avait décidé la construction de 1.000 logements expérimentaux dans les pays membres, un programme de 50 logements dans le Nord-Pas-de-Calais et 74 en Lorraine a été lancé en octobre 1954. Ces logements sont achevés. En outre, les Charbonnages de France notent que la C.E.C.A. attribua une subvention de 1.000 \$ (350.000 Frs) par logement.

En matière de formation professionnelle, les CHARBONNAGES DE FRANCE constatent que "les échanges entrepris dans le cadre de la C.E.C.A. favorisent la diffusion d'information et de documentation sur les moyens et techniques pédagogiques utilisés dans les différentes houillères".

La question des prix - Le problème du stockage.
Le rapport de gestion des Houillères du BASSIN DE BLANZY résume ainsi la situation de 1955 : "les prix ont, en général, marqué une certaine tendance à l'augmentation due essentiellement à des majorations successives des tarifs C.E.C.A. des produits sidérurgiques, ainsi qu'à une hausse sensible des cours du cuivre, du bronze et du caoutchouc".

A propos de la baisse des prix imposée, en France, par le Gouvernement, les Houillères du BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS font observer que ce mouvement de baisse "n'était justifié ni par la conjoncture charbonnière ni par une action quelconque de la Haute Autorité de la C.E.C.A. Cet exemple montre les contraintes qui peuvent limiter le libre jeu de la concurrence dans le cadre du marché commun du charbon et de l'acier".

De son côté, le rapport de gestion des Houillères du BASSIN DE BLANZY remarque qu'au même instant "les prix du charbon ont été sensiblement accrus en Angleterre, en Belgique et en Allemagne, et que, dans ces deux derniers pays, d'importantes subventions de fait ont été accordées aux producteurs de charbon".

Le même rapport souligne les graves conséquences de la fixité des prix aussi bien pour l'équilibre financier des Houillères françaises que pour le problème du stockage.

A ce propos, on peut lire dans le même rapport : "en dehors du souci de sécurité, la clientèle n'est nullement intéressée à constituer des stocks de régularisation, car cela paraît maintenant un principe bien acquis et adopté par tous les gouvernements, que les prix du charbon français restent intangibles en période de hausse conjoncturelle : les possibilités de liberté données sur le papier par la C.E.C.A. restent toutes théoriques, et les recommandations sur l'assouplissement des prix du charbon sont restées jusqu'ici en France à l'état de vœux pieux. Aussi, paraît-il inutile de compter sur l'influence des prix pour régulariser dans une certaine mesure la demande".

Le problème du stockage est aussi évoqué dans le rapport de gestion des CHARBONNAGES DE FRANCE : "le nouvel et spectaculaire basculement de la situation commerciale d'ensemble doit attirer avec force l'attention de tous les intéressés - Haute Autorité, gouvernement, producteurs et consommateurs - sur l'intérêt considérable qui s'attache à l'institution de mécanismes stabilisateurs, au premier rang desquels figure évidemment l'incitation à une politique rationnelle de stockage à tous les échelons. La conclusion de contrats commerciaux à long terme, auxquels les Charbonnages de France attachent une grande importance, doit en constituer un élément".

De son côté, le rapport du Conseil d'administration de l'A.T.I.C., pour l'exercice 1955, s'est préoccupé de la disparité entre les prix

rendus des charbons européens et américains. Cette disparité s'est accrue à tel point "qu'on a pu se demander si la Haute Autorité ne serait pas amenée à intervenir afin d'assurer une équitable répartition de la ressource la moins chère. Elle n'a cependant pas cru devoir le faire, considérant que la pénurie, telle que la définit l'article 59 du Traité, n'existe pas tant que des disponibilités s'offrent sur le marché mondial.

Sans doute certains producteurs de la Communauté se sont-ils orientés vers un système de contingentement, mais, pour autant que le degré de satisfaction accordé aux clients par rapport à leurs références antérieures était le même, la Haute Autorité a estimé qu'il n'y avait pas discrimination et qu'elle n'avait pas à s'y opposer. Ainsi sa doctrine paraît-elle s'élaborer dans le sens d'une distinction entre une distribution contingentée par les producteurs et une répartition qui laisserait à leur arbitraire le choix de satisfaire certains besoins de préférence à d'autres".

Les tarifs directs internationaux. L'entrée en vigueur des tarifs directs internationaux, selon le rapport de gestion des CHARBONNAGES DE FRANCE, n'a pratiquement pas modifié les prix de transport en trafic intérieur, mais a entraîné des baisses importantes sur les tarifs de transport en trafic international.

Les échanges à l'intérieur de la Communauté. A ce propos, on peut lire dans le rapport des CHARBONNAGES DE FRANCE : "la diminution des échanges de houille et agglomérés à l'intérieur de la Communauté est due à la tension sur le marché. Quand la demande augmente plus rapidement que l'offre, chaque bassin sert de préférence sa clientèle la plus proche et la plus fidèle. Par contre, les échanges de coke à l'intérieur de la Communauté ont augmenté sensiblement en 1955, la France étant la principale bénéficiaire".

La disparité des charges. Dans ce domaine, les Houillères du BASSIN DE LA LOIRE font état d'un "crédit de 6 milliards mis à la disposition de l'en-

semble des Houillères par une disposition légale, pour compenser la disparité des charges salariales à l'intérieur de la C.E.C.A. Sur ces 6 milliards, une somme de 3,5 milliards seulement a été effectivement versée ; la part des Houillères du Bassin a été de 233 millions, représentant environ 70 ₣ par tonne".

Toujours à propos de la disparité des charges, les Houillères du BASSIN DE BLANZY constatent que "les charges connexes des salaires représentent près du quart du prix de revient. Ainsi, la disparité avec les autres pays de la CECA ne fait que s'accroître".

Quelques rapports notent, sans commentaires, le prêt accordé par la C.E.C.A. aux Charbonnages de France.

Enfin, le rapport de gestion des CHARBONNAGES DE FRANCE insiste sur le fait que "l'institution du marché commun du charbon et la concurrence des autres formes d'énergie imposent plus que jamais aux Charbonnages de France de s'approvisionner en matériel de mines dans des conditions de prix et de qualité comparables à celles dont bénéficient les autres pays membres de la C.E.C.A.

A cet effet, un Comité du matériel de mines a été créé par le Commissariat général au plan. Ce Comité a pour rôle l'élaboration de mesures propres à assainir l'industrie du matériel d'équipement minier en France".

Dans ce même rapport, les Charbonnages de France, après une étude sur l'évolution du marché commun du charbon, soulignent la nécessité d'une définition d'une politique d'ensemble dans le domaine énergétique, dont les gouvernements devraient être les principaux artisans. En ce qui concerne la Communauté, le rapport juge en ces termes l'action de la Haute Autorité : "On ne peut que regretter l'attitude hésitante de la Haute Autorité, qui ne semble être capable ni de faire respecter l'orthodoxie du Traité en s'opposant réellement aux

mesures plus ou moins critiquables arrêtées par l'un ou l'autre des gouvernements, ni de prendre en main le problème de l'harmonisation des conditions de base faites aux industries de son ressort. Il faut reconnaître à sa décharge qu'il n'est pas aisé de construire, entre les subtilités juridiques d'un traité de droit strict et les préoccupations particulières aux gouvernements de chacun des pays membres, aux yeux desquels les industries du charbon et de l'acier n'ont pas cessé de faire partie intégrante de l'unité économique nationale.

"Il est permis cependant de penser que précisément une période de haute conjoncture est particulièrement indiquée pour résoudre à froid des problèmes aussi fondamentaux, et que si l'occasion est maintenant perdue de leur fournir une solution juste et raisonnable, il sera trop tard, à la prochaine crise, pour éviter des tensions extrêmement dommageables non seulement pour les économies nationales, mais au moins autant sans doute pour la cause même de l'intégration européenne".

PAYS-BAS

En ce qui concerne l'industrie charbonnière des Pays-Bas, les rapports annuels, pour 1955, des entreprises minières ne contiennent que très peu de critiques au sujet des mesures prises par la Haute Autorité au cours de cette période. Le rapport de la S.A. MAATSCHAPPIJ TOT EXPLOITATIE VAN LIMBURGSCH E STEENKOLENMIJNEN (Oranje Nassau Mijnen) constitue une exception. Dans ce rapport, il est indiqué que la hausse des prix de vente, en raison de la politique de stabilisation poursuivie par le Gouvernement néerlandais, n'a pas été suffisante, pour compenser le coût des salaires, des traitements et les prestations sociales qui ont augmenté de façon notable en 1955, puis une deuxième fois en 1956.

Dans les autres pays de la C.E.C.A. on s'est également efforcé de maintenir les prix du charbon aussi peu élevés que possible ; mais ces pays accordent, de plus en plus, des subventions directes ou indirectes aux charbonnages nationaux

ou assument une partie des charges sociales y afférentes. Il ne faut pas perdre de vue que de telles mesures prises séparément par les pouvoirs publics faussent les conditions de la concurrence entre les divers bassins de la Communauté et qu'elles risquent de porter atteinte notamment à l'industrie minière des Pays-Bas. La direction est d'avis que cette évolution est contraire au Traité.

En ce qui concerne les prix, il est indiqué dans le rapport de l'entreprise LAURA VERENING à Eygelshoven que de nouveaux barèmes sont entrés en vigueur le 1er avril 1955 qui ont entraîné une légère hausse du charbon domestique et des boulets. Néanmoins, ces prix sont demeurés inférieurs à ceux pratiqués dans les autres pays de la Communauté, de sorte qu'il a fallu faire face à une très forte demande.

Les exportations de charbon domestique et de charbon industriel sont restées limitées, comme le signale le rapport ci-dessus mentionné.

Selon le rapport annuel, pour 1955, des HOUILLERES NATIONALES, leurs exportations ont également été limitées et uniquement destinées aux pays de la Communauté. Les exportations de coke ont augmenté de 20 % par rapport à 1954 et ont été réparties de manière sensiblement uniforme entre les pays de la Communauté (France et Luxembourg) et les pays non membres (p.ex. la Suisse et les pays scandinaves).

En ce qui concerne le prélèvement de pé-
réquation, en faveur de l'industrie minière belge et italienne, le rapport indique que la part des mines nationales s'élevait à fl. 2,9 millions.

S I D E R U R G I E

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

L'année 1955 a été caractérisée par une haute conjoncture générale, une forte demande, un volume important des commandes en carnet et un niveau de la production atteignant presque la limite de la capacité.

Production sidérurgique

La S.A. MANNESMANN HÜTTENWERKE de Duisburg, fait une remarque très importante : en raison de la situation favorable de la conjoncture, la production d'acier brut de la République fédérale a augmenté, en 1955, de 4 millions de tonnes environ ; elle atteint 21,3 millions de tonnes. "Cette production n'a pas suffi pour couvrir les besoins intérieurs ; il a fallu recourir à des importations considérables de produits laminés provenant surtout des pays de la Communauté, dont les prix étaient supérieurs aux prix intérieurs."

Selon le rapport annuel de la S.A. KLÖCKNER-WERKE à Duisburg, "les importations des pays occidentaux ont augmenté à tel point que, pour la première fois, dans l'industrie sidérurgique allemande, durant le premier semestre de 1955, les importations de produits laminés ont dépassé les exportations. Selon le rapport de la S.A. NIEDERRHEINISCHE HÜTTE, il faut importer en moyenne 200.000 tonnes de produits laminés par mois ; ainsi, la République fédérale importe 60.000 tonnes environ par mois de produits laminés de plus qu'elle n'en exporte. En ce qui concerne les exportations, cette même entreprise, "après l'ouverture du marché commun, s'est particulièrement intéressée aux marchés belges, français et néerlandais. Les relations commerciales avec ces pays ont pu constamment être intensifiées et une collaboration amicale avec les acheteurs a été établie. Les prix intérieurs ont été appliqués pour les livraisons à l'intérieur du marché commun".

En ce qui concerne les prix, la modernisation consécutive à de nombreux investissements, ainsi que la pleine utilisation des installations ont provoqué une réduction des coûts de production. Mais, d'autre part, comme il est indiqué dans le rapport de la S.A. GUSSTAHLWERK WITTEN, ces mêmes coûts ont augmenté en raison d'une forte hausse des prix des matières premières. "Après avoir subi les effets de la régression de la conjoncture l'année précédente, les prix de nos produits n'ont pu être relevés qu'au cours de la seconde moitié de la période couverte par le rapport. Cependant, en raison de l'augmentation des salaires intervenus le 1er novembre 1955 ainsi que des nouveaux mouvements des prix de la ferraille, la marge des bénéfiques a entre temps, de nouveau diminué. "D'une façon générale, on souligne que, dans la République fédérale, le niveau des prix est demeuré inférieur à celui des autres pays de la Communauté grâce à une bonne politique des prix.

Dans son rapport annuel, la S.A. DORTMUND-HÖRDER HÜTTENUNION remarque "que les prix intérieurs des produits laminés sont demeurés stables toute l'année. Alors que dans plusieurs pays de la Communauté les prix de l'acier ont, en partie, subi de fortes augmentations, l'industrie sidérurgique de l'Allemagne occidentale s'est toujours efforcée de poursuivre une politique des prix uniforme et n'a que très légèrement modifié les prix intérieurs. Actuellement, les prix moyens pratiqués sur le marché intérieur sont encore inférieurs à ceux en vigueur lors de l'ouverture du marché commun en mai 1953 ; ce sont d'ailleurs les prix les moins élevés de toute la Communauté.

Dans l'approvisionnement en combustible s'est produit un goulot d'étranglement assez grave. Mais les aciéries allemandes ayant acheté en commun du charbon aux Etats-Unis, les plus grandes difficultés ont pu être surmontées. Il est vrai que, de ce fait, "les entreprises ont dû supporter des frais beaucoup plus élevés", comme le fait remarquer la S.A. HÜTTENWERKE RHEINHAUSEN. La S.A. KLÖCKNER-WERKE à Duisburg déclare à ce propos : "Pour couvrir ses besoins, l'industrie sidérur-

gique a dû recourir à des importations de charbon américain, ce qui a entraîné une forte augmentation des coûts de production... les besoins en combustibles en général devant vraisemblablement continuer à augmenter, mais surtout ceux de l'industrie sidérurgique, il apparaît comme particulièrement urgent d'augmenter la production minière".

Minerai de fer

Le niveau élevé de la production dans tous les secteurs de l'industrie détermine naturellement un accroissement des besoins en matières premières.

Comme il a été souligné dans le rapport de la S.A. DORTMUND-HÖRDER HÜTTENUNION cela est vrai surtout en ce qui concerne l'approvisionnement en minerai de fer nécessitant l'importation de minerai de l'étranger. "La production de fonte a augmenté de 50 % environ, mais la consommation de minerais étrangers a augmenté de 70 %". Néanmoins, l'approvisionnement en minerai de fer a été satisfaisant en général, bien qu'il ait fallu s'accomoder de hausses assez sensibles. A ce propos, il est indiqué dans le rapport de la S.A. AUGUST THYSSEN HÜTTE: "Après une première élévation des prix intérieurs des minerais de 5 %, en 1955, il a fallu se résoudre, en automne 1955, à une deuxième augmentation de 15 % pour les minerais étrangers livrables en 1956, en partie à la suite de la hausse des frets maritimes. Au premier trimestre 1956, nos coûts moyens ont ainsi augmenté de 1,4 millions de DM par rapport à la même période de l'année précédente".

Ferraille

L'accroissement de la production d'acier brut dans la république fédérale a eu pour résultat que les stocks de ferraille du pays même n'ont pas suffi à couvrir les besoins. C'est pourquoi la Haute Autorité a importé de grandes quantités de ferraille américaine. A ce propos, le rapport de la S.A. NIEDERRHEINISCHE HÜTTE à Duisburg, indique que: "les importations ont permis aux entreprises de constituer des stocks de ferraille couvrant les besoins de trois mois. A la fin de l'année, la Haute Autorité a fortement réduit les achats de ferraille aux

Etats-Unis et la production d'acier étant restée au même niveau, les stocks ont diminué et, en raison de la menace de pénurie, une nouvelle hausse n'a pas pu être évitée".

Selon la S.A. GUSSTAHLWERKE GELSENKIRCHEN, le marché de la ferraille, pendant la période couverte par le rapport, est redevenu plus souple.

Pendant cette période on a tout d'abord noté une menace de pénurie, puis le marché s'est de nouveau assoupli, "de sorte que les quantités de ferraille nécessaire à la production ont toujours été disponibles. Néanmoins, à la suite de la suppression par la Haute Autorité des prix maxima, il a fallu s'accorder d'une augmentation des prix de base".

La S.A. DORTMUND-HÖRDER HÜTTENUNION a déclaré que l'approvisionnement en ferraille a été satisfaisant grâce à l'action de l'"Office de Bruxelles". Dans son rapport annuel on lit : "Nous estimons que la création de l'Office pour l'approvisionnement en ferraille à Bruxelles a donné tous les résultats attendus, car en l'absence de cette institution la pénurie n'aurait pas pu être évitée pendant la période écoulée. C'est l'existence d'un déficit structurel de ferraille dans la Communauté qui nous permet de dire cela". Pour combler ce déficit il a très souvent été proposé d'utiliser davantage de fonte. La AUGUST-THYSSEN HÜTTE a déclaré à ce propos : "En raison de l'accroissement général de la production d'acier brut et des possibilités limitées d'importer de la ferraille surtout des Etats-Unis, il faudra, à l'avenir, encore accroître la mise de fonte pour la production de l'acier".

BELGIQUE

Aucun des 15 rapports examinés ne contient d'observations dignes d'être relevées en ce qui concerne la C.E.C.A. et la politique de la Haute Autorité dans le secteur de l'acier.

FRANCE

Les rapports des Conseils d'administration des entreprises sidérurgiques françaises pour l'exercice 1955 sont unanimes à noter la très grande activité de l'industrie sidérurgique pendant toute la durée de l'année 1955.

"La reprise de la demande, remarque USINOR, qui s'était manifestée en 1954 et avait donné lieu, en fin d'année, à un véritable afflux de commandes, s'est confirmée en 1955. L'année entière s'est écoulée sans que le moindre signe de fléchissement apparaisse.

Cette situation n'a pas été propre à la C.E.C.A. Elle a été constatée dans le monde entier ; elle a conduit, dans tous les pays producteurs, à d'importantes augmentations des tonnages fabriqués, qui ont atteint des niveaux records.

La production française totale d'acier a été, en 1955, de 12.587.000 tonnes contre 10.620.000 tonnes en 1954".

Malgré cette situation favorable, bien des problèmes se sont posés à la sidérurgie française, du fait de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier, notamment dans les domaines de l'approvisionnement en ferrailles, des prix, des transports, de l'approvisionnement en combustibles et particulièrement en coke. Le réemploi de la main-d'oeuvre et le prélèvement ont aussi donné lieu à quelques commentaires.

L'approvisionnement en ferrailles

Des difficultés sérieuses ont été rencontrées par toutes les entreprises, tant pour les prix de la ferraille que pour les qualités.

La Compagnie des ATELIERS ET FORGES DE LA LOIRE signale, dans son rapport, que l'une des principales causes de l'accroissement de ses dépenses est "la hausse importante du prix des ferrailles consécutive à l'augmentation de la demande à l'in-

térieur du marché commun de la C.E.C.A., marché totalement libre dans lequel nous ne sommes pas prémunis contre des exportations massives à destination de nos voisins. Des mesures ont été prises dans le cadre de la C.E.C.A. pour remédier à la pénurie des ferrailles par la voie d'importations en provenance de pays tiers. Mais ces importations, réalisées à des prix élevés, ont nécessité l'instauration d'un mécanisme de péréquation qui est lui-même un facteur de hausse du prix des ferrailles".

Ce mécanisme de péréquation est vivement critiqué dans la plupart des rapports. Pour sa part, la Société LORRAINE-ESCAUT estime que "la France paie à la Caisse de péréquation des ferrailles des sommes considérables en dollars, alors que ses ressources propres suffiraient sensiblement à couvrir ses besoins et bien que sa consommation de ferrailles à la tonne d'acier totale soit inférieure à celle de la moyenne de la Communauté".

La Société USINOR, après s'être félicitée que le système de péréquation ait pour effet "de freiner, dans une certaine mesure, la hausse du prix de la ferraille en Europe" regrette que cette péréquation conduise "les entreprises sidérurgiques françaises à verser des sommes très importantes aux entreprises sidérurgiques des pays voisins, normalement déficitaires en ferrailles, ce qui est particulièrement choquant lorsqu'il s'agit d'un pays comme l'Italie dont la sidérurgie, protégée par des droits de douane, n'est pas encore réellement entrée dans le marché commun".

De son côté, la Société des FORGES ET ATELIERS DU CREUSOT regrette que "malgré les efforts du gouvernement français, la Haute Autorité de la C.E.C.A. n'ait pas voulu déclarer l'état de pénurie.

Sur le plan général, cette crise de la ferraille aura marqué les limites à attendre de la coopération européenne. Lorsqu'ils se sentent gravement menacés dans leurs intérêts, certains pays n'hésitent pas à se coaliser pour empêcher toute décision qu'ils estiment susceptible de les léser.

Sur le plan national, le résultat de l'ouverture des frontières aura été de faire acheter en dollars par la France des ferrailles alors qu'elle vend les siennes à l'Italie en monnaie U.E.P."

La Société des FONDERIES DE PONT-A-MOUSSON remarque, elle aussi, que "cette incidence du Traité de la Communauté européenne porte gravement préjudice à l'industrie française. Le régime actuel a d'ailleurs cette conséquence regrettable de favoriser la création, dans les pays les moins bien placés, de nouvelles installations consommatrices de ferraille et cela aux dépens des bassins où, comme en France, cette matière est relativement abondante".

Les prix

Le rapport de la Société USINOR note que "l'année 1955, troisième année de fonctionnement de la C.E.C.A., n'a toujours pas apporté de solution au problème posé par l'incompatibilité du principe même du marché commun avec la réglementation française des prix".

De son côté, la Société de WENDEL & C° regrette que le blocage des prix ait continué à être imposé à sa clientèle, "contrairement à l'esprit du Traité établissant le marché commun.

A la fin de 1955, toutefois, le rabais de 3,29 % consenti à la clientèle à dater du 28 avril 1955, a été supprimé. Malgré la disparition de ce rabais, les prix résultant des barèmes des usines françaises, pour les divers produits en acier Thomas, sont restés très largement inférieurs aux prix pratiqués par les entreprises sidérurgiques des autres pays de la C.E.C.A., notamment de la Belgique et du Luxembourg.

On doit souligner, une fois de plus, combien cette situation est paradoxale sur un marché commun dans lequel la libre concurrence devrait permettre à tous les producteurs d'obtenir de la clientèle un niveau de prix comparable, et les conséquen-

ces redoutables qui en résultent pour la sidérurgie française, tant pour la mise en oeuvre de ses programmes d'investissements que pour ses possibilités concurrentielles à l'égard des autres producteurs de la C.E.C.A. et de ceux des pays tiers."

Cette opinion se retrouve dans tous les rapports. Ainsi on peut lire dans le rapport de la Société SIDELOR : "on a donc cette situation paradoxale d'un marché dit "commun" où les barèmes des divers producteurs ont des écarts de 20 à 30 %. Les défenseurs du Traité pourront dire qu'il y a la faculté d'alignement ; en fait, sur un marché très ferme, elle ne joue pas".

De son côté, la Société USINOR écrit : notre industrie est ainsi soumise à tous les aléas de la concurrence étrangère, sans droits de douane ni contingent, et ne dispose même pas, en contrepartie de cette redoutable situation, de la liberté qui lui permettrait, à l'instar des sidérurgies étrangères, de suivre à la hausse des variations du marché alors qu'elle est bien obligée de les suivre à la baisse".

Cette situation, comme le soulignait plus haut le rapport de la Société de WENDEL & C^o, et comme le remarque la Société des FORGES ET ATELIERS DU CREUSOT, rend chaque jour plus difficile la position des producteurs.

De plus, estime la Société USINOR, "la sidérurgie française serait à l'avenir surclassée par celle des autres pays de la C.E.C.A. si elle ne poursuivait pas activement sa modernisation et si elle ne trouvait pas dans des amortissements suffisants la plus grande partie des moyens financiers nécessaires à cette modernisation".

Enfin, la Société SIDELOR insiste sur le fait que "malgré l'allègement très appréciable que lui a procuré le remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs, la sidérurgie française a finalement une différence entre ses prix de revient et ses prix de vente très inférieure à celle des autres sidérurgies. La marge dont elle

dispose pour l'amortissement est donc réduite et encore plus celle qui lui serait indispensable pour le développement de sa capacité de production".

Les transports

Dans la conjoncture actuelle très favorable, la Société de WENDEL & C^o souligne "une fois de plus combien la sidérurgie française reste victime du fonctionnement du marché commun tant en ce qui concerne ses approvisionnements en matières premières essentielles" qu'en ce qui concerne les transports.

En cette matière, "l'application, à partir du 1er mai 1955, de tarifs directs internationaux, a effectivement entraîné une diminution de nos frais, en particulier pour nos importations de combustibles de la Ruhr ; mais les tarifs sur cette relation essentielle demeurent excessifs. Dans l'esprit du Traité instituant la C.E.C.A., la discrimination dont nous continuons à souffrir, aurait cependant dû être éliminée dès l'ouverture du marché commun, et, par ailleurs, les mesures d'harmonisation prévues au Traité devraient maintenant permettre l'application, à ces transports massifs, de tarifs plus rationnels. Nous devons constater qu'aucun progrès sensible n'a pu être réalisé depuis un an en ces domaines, et que les demandes françaises les plus légitimes se heurtent à des oppositions persistantes.

Cette situation met en évidence la nécessité de la canalisation de la Moselle".

Pour sa part, la Société LORRAINE-ESCAUT examine les incidences de la mise en application, au 1er mai 1956, "de la deuxième étape des tarifs directs internationaux pour le combustible et le minerai et de la première étape pour les produits sidérurgiques et la ferraille". Ces nouveaux tarifs n'ont apporté qu'une légère amélioration à la situation de la Société.

"Par ailleurs", peut-on lire dans le rapport de cette Société, "aucun progrès n'a été réa-

lisé dans le domaine de l'harmonisation tarifaire dont l'essentiel consiste à établir des rapports corrects entre les tarifs appliqués aux produits relevant de la Communauté, de façon à ne pas fausser les conditions naturelles d'implantation des cokeries et des usines sidérurgiques".

L'approvisionnement en combustibles

"Le problème de l'approvisionnement en combustibles est certainement l'un de ceux qui causent actuellement le plus de soucis à la sidérurgie française" écrit la Société LORRAINE-ESCAUT dans son rapport pour l'exercice 1955.

"La raréfaction des tonnages a conduit à une hausse des prix due notamment à l'incidence des frets très élevés pour les charbons venant des Etats-Unis, à la montée spectaculaire des barèmes des cokes belges et, depuis le 1er avril 1956, à l'augmentation sensible des combustibles de la Ruhr, dont les prix ont été libérés par la Haute Autorité".

Pour l'approvisionnement en coke, la Société SIDELOR souligne que "grâce à la politique de développement de la cokéfaction en Lorraine et à la participation acquise dans Harpenerbergbau A.G., pour la première fois depuis la libération, en période de forte demande, la sidérurgie française a pu obtenir tout le coke dont elle a eu besoin".

Cependant, fait remarquer la Société de WENDEL & C°, "l'approvisionnement en fines à coke et en coke pose un problème grave pour la sidérurgie française dont le programme d'expansion, notamment en fonte Thomas, implique nécessairement des ressources supplémentaires en coke. Cette question qui fait l'objet d'études au sein de notre profession, en liaison avec les administrations intéressées, ne pourra trouver une solution définitive que par une politique à long terme de développement de la production des charbons à coke et de coke dans la Communauté".

Le réemploi de la main-d'oeuvre

En ce qui concerne le réemploi de la main-d'oeuvre, la Société ATELIERS ET FORGES DE LA LOIRE souligne qu'elle n'a profité que très discrètement du crédit mis à sa disposition, à l'occasion de licenciement par suite de concentration, conjointement par le gouvernement français et la C.E.C.A., en vue de faciliter le reclassement de son personnel. Deux ans après l'ouverture de ce crédit, grâce à l'appui que lui a prêté une conjoncture favorable, elle n'a utilisé qu'une somme d'environ 30 millions, soit 10 % du montant global.

Le prélèvement

Dans ce domaine, peu de commentaires. Nous retiendrons celui de la Société USINOR qui estime que "le montant du prélèvement, bien que réduit dernièrement, est encore trop élevé et pourrait être abaissé si la Haute Autorité, renonçant à grossir le montant de son fonds de garantie, limitait ses prélèvements aux sommes strictement nécessaires au fonctionnement de ses services".

Pour terminer, nous citerons le rapport de la Société SIDELOR qui écrit : "toute la charge du marché français a pratiquement reposé sur la sidérurgie française et elle a satisfait à cette mission ; elle est en droit d'espérer qu'en cas de récession, ses clients lui garderont la fidélité que garde à ses fournisseurs le client américain sur un marché dont les rédacteurs du Traité de la C.E.C.A. ont aveuglement copié les règles sans rien prévoir des conséquences de leur application.

Une de ces conséquences a été pour la France une réduction considérable des tonnages qu'elle aurait pu vendre hors de la C.E.C.A. à des prix très supérieurs à ceux des barèmes français. Les rentrées correspondantes ont été perdues par l'économie française et ont profité aux autres".

Minerai de fer

Le rapport d'activité de la CHAMBRE SYN-

DICALE DES MINES DE FER DE FRANCE pour l'année 1955 fait état du rôle appréciable joué par les prêts de la Haute Autorité dans le domaine des investissements.

Ces prêts "ont porté sur 2,45 milliards de francs, dont 1,7 pour les équipements proprement miniers, et ont été effectivement réalisés dans les premiers mois de 1955, à une époque où les ressources propres des entreprises étaient réduites du fait des baisses de prix intervenues en 1954. Il est à regretter toutefois que ces prêts aient été libellés en dollars, ce qui a, sans aucun doute, incité les entreprises à une certaine réserve".

Le rapport note ensuite que "les liaisons habituelles ont été maintenues avec les services de la Haute Autorité, particulièrement avec la Division des Statistiques qui poursuit l'élaboration de questionnaires dont l'utilité paraît souvent contestable ou hors de proportion avec le surcroît de travail administratif qu'ils imposent".

En ce qui concerne la mise en vigueur par les chemins de fer de la C.E.C.A., le 1er mai 1955, d'une nouvelle tarification applicable aux minerais de fer de l'Est, le rapport note que "cette tarification n'apporte que de légères modifications pour les transports intérieurs français et franco-sarrois. Par contre, pour les transports entre les mines et les usines belges, elle conduit à un abaissement moyen d'environ 15 francs belges pour l'ensemble du parcours".

Dans le domaine du logement, "la formule d'attribution de prêts par la Haute Autorité pour la construction de logements n'a pas pu être mise au point dans le courant de l'année 1955". Néanmoins, les mines de fer ont commencé la construction de 285 logements.

Enfin, le rapport signale la création, par la Haute Autorité, d'un Comité de recherches d'hygiène et de médecine du travail dans lequel

les mines de fer sont équitablement représentées tant sur le plan médical que sur le plan technique.

ITALIE

La production sidérurgique italienne en 1955 a accusé une nouvelle et notable augmentation qui, exprimée en chiffres, représente 29,3 % pour la fonte, 28,2 % pour l'acier brut, 27,8 % pour les laminés à chaud. L'importance de la sidérurgie italienne dans la Communauté est passée de 8,8 % en 1953 à 10,5 % en 1955.

Le problème essentiel pour la sidérurgie italienne est celui des approvisionnements en matières premières et en charbon. C'est de ce sujet que se préoccupent principalement les rapports d'activité de certaines entreprises sidérurgiques italiennes. Parmi les 29 rapports examinés, 3 seulement font des observations importantes sur l'activité de la C.E.C.A.

Le rapport de la FINSIDER contrôlée par l'Etat, qui groupe les plus importantes entreprises sidérurgiques italiennes, appelle avant tout l'attention sur le problème des importations de charbon américain. L'Italie a été contrainte de s'approvisionner en charbon américain "dans une mesure relativement supérieure à celle des autres pays de la C.E.C.A. qui ont réduit les exportations contrairement aux principes généraux du Traité". Il est fait observer que le groupe FINSIDER a importé en 1955 14 % seulement de ses besoins de l'Allemagne alors que les 86 % restants ont été importés des Etats-Unis. Cela représente une lourde charge pour la sidérurgie italienne étant donné le prix très supérieur du charbon américain ; charge "partiellement injustifiée, dans la mesure où le Traité instituant la C.E.C.A. aurait dû permettre de s'approvisionner en Allemagne dans la même proportion qu'il l'a permis aux autres pays de la Communauté."

Le rapport signale ensuite avec satisfaction les mesures prises par la Haute Autorité qui "justement respectueuse de l'économie des marchés,

a rendu aux producteurs de la Ruhr la pleine liberté de fixation des prix. Cela ... a rendu moins importante la différence entre les prix cif du charbon américain et allemand".

Le rapport de la FINSIDER indique que les besoins en minérai du groupe ont été couverts pour 2/3 par les ressources intérieures. Les importations qui ont couvert le tiers restant ont été réparties entre l'Afrique du Nord, Goa, la Suède et la Turquie.

Le rapport de la FINSIDER mentionne ensuite la gravité de la situation de la ferraille à l'intérieur de la Communauté et le volume croissant des importations italiennes qui, 1955, ont atteint 2,3 millions de tonnes. Il met en évidence le fait qu'en 1955, pour le groupe, le rapport fonte-acier a été de 46 % alors que pour l'Italie il était de 30,1 %. "Le régime de péréquation adopté par la Haute Autorité, reconnaît le rapport, a permis de profiter de ces importations considérables sans que les prix soient sortis des limites raisonnables.

Nous devons pourtant observer, à cet égard", poursuit le rapport, "que la Haute Autorité, à partir du 1er novembre de l'année dernière, en interprétant de façon tout à fait erronée l'esprit et la lettre de l'accord, a imposé à la sidérurgie italienne une plus lourde charge, par rapport aux autres pays, de 2 dollars par tonne importée. Le Gouvernement italien a introduit un recours et nous avons l'espoir que la Haute Autorité se convaincra de la gravité de la discrimination commise et reviendra sur sa décision".

A propos de la C.E.C.A., le rapport pour 1955 de la MAGNA D'ITALIA observe que si les avantages obtenus par la Communauté, sont mis en évidence, il faut aussi ajouter que, "au moins en ce qui concerne notre pays, les consommateurs ont profité de certains avantages acquis aux dépens de l'industrie sidérurgique non contrôlée par l'Etat, contrainte de supporter des sacrifices dépassant ses possibilités. En particulier, les producteurs

de tôles minces et de fer blanc ont été les plus durement frappés par la concurrence extérieure non pas tant par l'augmentation de la disponibilité de ces produits obtenue par divers établissements modernes de laminage à froid produisant sur une grande échelle, et installés dans les différents pays européens après la guerre que parce que de notables quantités ... sont introduites en Italie comme marchandises de second choix et vendues à des prix d'occasion".

A ceci, il faut ajouter, selon le même rapport, le traitement réservé en Italie à l'industrie sidérurgique privée, différent de celui appliqué dans les autres pays de la Communauté. En effet, à l'exception des entreprises installées dans le Midi, l'Etat italien prélève un droit de 5 % sur le nouvel équipement importé alors que dans les autres pays, il est exempt de droits de douane.

Le rapport mentionne encore la concurrence américaine, exprimant l'opinion que l'on doit y remédier par des mesures de protection.

Le rapport de l'"ILVA, Hauts Fourneaux et Aciéries d'Italie" qui fait partie du groupe FINSIDER, souligne que le rapport fonte-acier a été pour la Société de 58 % en 1955 contre 62 en 1954.

Le rapport attribue en outre, le notable développement de la sidérurgie italienne non seulement à la conjoncture favorable interne mais également "à l'avantage non douteux de certains éléments positifs du marché commun (essentiellement dans le domaine des approvisionnements en ferraille)", et aux "répercussions indirectes de la bonne conjoncture européenne qui compense les éléments négatifs du marché commun".

LUXEMBOURG

Dans son rapport sur 1955, le Conseil d'administration de l'A.R.B.E.D. (Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange) est d'avis que "l'intervention de la Haute Autorité a été déterminante

dans l'introduction, à partir du 1er mai 1955, de tarifs directs dégressifs applicables au minerai et au coke pour tous les parcours à l'intérieur de la Communauté. C'est là un résultat positif important qui mérite d'être souligné".

Bien que le rapport du Conseil d'administration de l'HADIR (Hauts fourneaux et aciéries de Differdange-Saint Ingbert-Rumelange) ne soit pas très explicite au sujet de la politique de la Haute Autorité de la C.E.C.A., et de ses répercussions pour l'entreprise, il signale que "l'amélioration du marché de l'acier, commencée en 1954, s'est poursuivie et la demande ainsi accrue a entraîné la mise en oeuvre de tous les moyens de production de l'industrie sidérurgique". Le rapport poursuit en disant que cette amélioration "a permis à nos usines d'atteindre une activité qu'elles n'avaient pas connue jusqu'à présent".

En ce qui concerne les prix de vente sur le marché des tréfilés, "une concurrence désordonnée est réapparue entraînant un avilissement des prix, qui semble devenir chronique et ne laisse pas d'être préoccupant".

Selon le rapport sur 1955 du Conseil d'Administration de la SOCIETE ANONYME MINIERE ET METALLURGIQUE DE RODANGE, l'amélioration de la conjoncture a été marquée par une augmentation parallèle des prix ; les producteurs se sont efforcés toutefois de freiner la tendance haussière, particulièrement sur les marchés de la C.E.C.A., où les prix n'ont été majorés en moyenne que de 5 à 8 %. Le rapport ajoute que l'"on ne peut que se féliciter de cette discipline dont les usines ont fait preuve et espérer que la stabilité des prix pourra être maintenue lorsque la situation se retournera".

Dans le domaine fiscal, peut-on lire plus loin, "si l'on veut réaliser un jour un véritable marché commun, il importe que les entreprises de cette communauté soient mises sur le même pied, ne serait-ce qu'au point de vue des amortissements autorisés par le fisc. Suivant les pays, ces amor-

tissements autorisés par le fisc. Suivant les pays, ces amortissements varient à l'heure actuelle de 100 Frs à la tonne au Grand-Duché, à 300 - 350 Frs en Belgique et à plus de 600 Frs en France".

PAYS-BAS

D'une façon générale, la direction de la S.A. DES HAUTS FOURNEAUX ET DES ENTREPRISES SIDÉRURGIQUES ROYALES DES PAYS-BAS n'a pas, dans son rapport annuel de 1955 (1er avril-31 décembre 1955), formulé d'observations particulières au sujet de l'évolution de la C.E.C.A.

Le marché de l'acier est demeuré libre et son expansion a pu se poursuivre régulièrement.

Le développement du marché charbonnier a fait l'objet d'une attention particulière et a suscité de vives préoccupations ; les importations en provenance de la C.E.C.A. n'ont guère pu couvrir que 50 % des besoins. Malgré les importations régulières de charbon américain, l'instabilité des conditions des transports maritimes a joué à ce propos un rôle beaucoup plus important qu'on ne l'eût souhaité. Les prix du charbon américain ont à nouveau augmenté considérablement.

L'approvisionnement en ferraille a cependant été un sujet d'inquiétude. Selon le rapport mentionné ci-dessus, la direction "n'a plus réussi à obtenir cette matière première très importante en quantité suffisante de sorte que les stocks ont considérablement diminué. Le niveau des prix dont on a noté une forte augmentation, de graves fluctuations et l'incertitude au sujet de la régularité des importations des Etats-Unis, ont suscité de graves inquiétudes.

Il faut ajouter à cela la persistance du désordre régnant dans la C.E.C.A., déjà signalé dans le rapport de l'année précédente : les pays ont acheté dans des pays voisins de la ferraille à des prix supérieurs à ceux du pays acheteur et du pays vendeur, et ceci malgré la création de l'Office commun des consommateurs de ferraille,

de Bruxelles, institué précisément en vue de prévenir de telles pratiques par l'achat en commun de ferraille dans les pays tiers.

Les Pays-Bas souffrent particulièrement de cet état de choses : en 1955, 25 % environ des disponibilités en ferraille ont été exportés en Allemagne et en Belgique de sorte que les prix de la ferraille ont subi une forte hausse aux Pays-Bas. En même temps, la hausse des prix de la ferraille a continué aux Etats-Unis et les contributions à la caisse de péréquation de Bruxelles ont continuellement augmenté.

C'est pourquoi les prix finalement payés par les "aciéries" pour la ferraille ont encore notablement augmenté.

Dans le rapport annuel de 1955 de la S.A. KONINKLIJKE DEMKAFABRIEKEN, l'approvisionnement en ferraille a également été critiqué. Bien que la Haute Autorité ait redoublé ses efforts à ce sujet, l'approvisionnement doit encore être amélioré à de nombreux points de vue. "Aux Pays-Bas, les prix de la ferraille sont actuellement supérieurs à ceux des pays voisins ; il faut remédier le plus vite possible à cette situation".

En ce qui concerne les prélèvements grevant les entreprises des pays membres de la C.E.C.A., la direction des usines Demka a constaté avec satisfaction que la Haute Autorité avait décidé de les réduire.

Les prix des produits "des Hauts-Fourneaux" destinés au marché intérieur de la C.E.C.A., tout comme ceux des autres producteurs de la C.E.C.A. se sont maintenus sensiblement au même niveau. Par contre, les prix des matières premières ont considérablement augmenté et les frets maritimes ont également accusé une tendance à la hausse. Ces augmentations ont cependant pu être compensées grâce aux exportations vers les pays tiers.

Les exportations de fonte vers les pays tiers ont pu être intensifiées ; les prix de vente ont à nouveau été relevés. Cette augmentation était indispensable en raison de la hausse des matières premières à la suite de laquelle la direction des "Hauts fourneaux" a également, en automne 1955, augmenté ses prix pour les pays de la CECA.

La S.A. BREEDBAND indique, dans son rapport général de 1955, que la vente de ses produits (tôles fines et fer blanc) dans les autres pays de la Communauté a lentement mais régulièrement augmenté.
